EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, mercredi 5 juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Monsieur Thiery SUAUD
Madame Julie SOULA procuration à Jack DERY ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration
Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Jérôme BORDES a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 07 PGM 115_ Adhésion de la ville à l'Association Nationale Des Elu (e)s en charge du Sport l'ANDES

ASSOCIATIONS

Rapporteur : Nathalie PAULY

EXPOSE :

Afin de faire bénéficier la collectivité des ressources, du réseau, des ateliers, des formations, et de la dynamique impulsée par l'ANDES en faveur du développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet les buts définis par cette association, regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les principaux objectifs sont :

1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.

2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

3. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

- Moins de 1 000 habitants : 58 €
- De 1 000 à 4 999 habitants : 115 €
- De 5 000 à 19 999 habitants : 244 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 488 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 974 €
- Plus de 100 000 habitants : 1 818 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'attribuer la somme de 244 euros à l'« ANDES » pour permettre l'adhésion annuelle de la Ville à cette association ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jérôme BORDES

Secrétaire de séance

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307115PGM-DE
Reçu le 18/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, mercredi 5 juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Monsieur Thiery SUAUD
Madame Julie SOULA procuration à Jack DERY ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration
Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Jérôme BORDES a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 07 PGM 115_ Adhésion de la ville à l'Association Nationale Des Elu (e)s en charge du Sport l'ANDES

ASSOCIATIONS

Rapporteur : Nathalie PAULY

EXPOSE :

Afin de faire bénéficier la collectivité des ressources, du réseau, des ateliers, des formations, et de la dynamique impulsée par l'ANDES en faveur du développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet les buts définis par cette association, regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les principaux objectifs sont :

1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307115PGM-DE
Reçu le 18/07/2023

2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

3. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

- Moins de 1 000 habitants : 58 €
- De 1 000 à 4 999 habitants : 115 €
- De 5 000 à 19 999 habitants : 244 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 488 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 974 €
- Plus de 100 000 habitants : 1 818 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'attribuer la somme de 244 euros à l'« ANDES » pour permettre l'adhésion annuelle de la Ville à cette association ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jérôme BORDES

Secrétaire de séance

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18/07/2023

et publiée le 18/07/2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307RH116-DE
Reçu le 12/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, mercredi 5 juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Monsieur Thiery SUAUD
Madame Julie SOULA procuration à Jack DERY ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration
Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Jérôme BORDES a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 07 RH 116_ Création d'un poste Attaché Territorial

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Thierry SUAUD

EXPOSE :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307RH116-DE
Reçu le 12/07/2023

➢ **Le Maire propose à l'assemblée,**

- **La création d'un emploi sur le grade :**

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
Attaché territorial	1	35h	IB 444 à IB 821

- **Motif :**

- Recrutement d'un responsable du service des ressources humaines

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De créer le poste suivant

D'inscrire au budget les crédits correspondants

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jérôme BORDES
Secrétaire de séance

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE ★ 31120 ★

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12/07/2023

et publiée le 13/07/2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307RH117-DE
Reçu le 12/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, mercredi 5 juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Monsieur Thiery SUAUD
Madame Julie SOULA procuration à Jack DERY ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration
Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Jérôme BORDES a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 07 RH 117_ Modification et Mise à jour du tableau des effectifs Emplois Permanents

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Thierry SUAUD

EXPOSE :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard des nécessités de fonctionnement des services, des besoins répertoriés et afin d'assurer un maintien de l'effectif, compte tenu des mouvements de personnel, et aux évolutions de carrières.

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307RH117-DE
Reçu le 12/07/2023

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De mettre à jour le nombre de postes vacants et pourvus pour chaque grade compte tenu des avancements de grade et promotion internes à venir tel qu'annexé à la présente délibération.
De modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs en ce sens.

De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Création de postes

- Filière administrative
  - 1 poste d'attaché territorial à temps complet

Mise à jour des postes devenus vacants :

- Filière technique
  - 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet
- Filière administrative
  - 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- Filière culturelle
  - 1 poste de bibliothécaire principal territorial à temps complet

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307RH117-DE
Reçu le 12/07/2023

Filière	Catégorie	Grade	Postes ouverts	Postes ouverts en ETP	Postes pourvus en ETP	Postes vacants en ETP
Emploi fonctionnel			**1**	**1**	**1**	**0**
		DGS	1	1	1	0
Filière Administrative			**48**	**48**	**37**	**11**
	A	Attaché principal	2	2	1	1
	A	Attaché	5	5	2	3
	B	Rédacteurs principaux 1ere classe	3	3	2	1
	B	Rédacteur principal 2e classe	2	2	2	0
	B	Rédacteur	6	6	4	2
	C	Adjoint administratif ppal 1ere classe	10	10	8	2
	C	Adjoint administratif ppal 2e classe	13	13	12	1
	C	Adjoint administratif	7	7	6	1
Animation			**1**	**1**	**1**	**0**
	B	Animateur	1	1	1	0
Culturelle			**7**	**7**	**4**	**3**
	A	Bibliothécaire principal	2	2	1	1
	B	Assistant de conservation du patrimoine	2	2	1	1
	C	Adjoint du patrimoine ppal 1e classe	1	1	1	0
	C	Adjoint du patrimoine ppal 2e classe	2	2	1	1
Police			**8**	**8**	**5**	**3**
	B	Chef de service PM	1	1	0	1
	C	Brigadier chef principal	6	6	5	1
	C	Gardien brigadier	1	1	0	1
Sportive			**5**	**5**	**5**	**0**
	B	Educateur APS ppal 1er classe	4	4	4	0
	C	Opérateur principal	1	1	1	0
Technique			**73**	**72,74**	**54,74**	**18**
	A	Ingénieur principal	4	4	3	1
	A	Ingénieur	1	1	0	1
	B	Technicien ppal 1ere classe	2	2	1	1
	B	Technicien ppal 2e classe	2	2	1	1
	B	Technicien	1	1	0	1
	C	Agent de maitrise ppal	5	5	4	1
	C	Agent de maitrise	5	5	4	1
	C	Adjoint technique ppal 1ere classe	20	20	15	5
	C	Adjoint technique ppal 2e classe	16	15,74	12,74	3
	C	Adjoint technique	17	17	14	3

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307RH117-DE
Reçu le 12/07/2023

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jérôme BORDES
Secrétaire de séance

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12/07/2023

et publiée le 13/07/2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307RH118-DE
Reçu le 12/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, mercredi 5 juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Monsieur Thiery SUAUD
Madame Julie SOULA procuration à Jack DERY ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration
Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Jérôme BORDES a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 07 RH 118_ Recrutement Contrat Apprentissage Service Marchés Publics

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Thierry SUAUD

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307RH118-DE
Reçu le 12/07/2023

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).
L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

---

DECIDE :

De recourir au contrat d'apprentissage.

D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307RH118-DE
Reçu le 12/07/2023

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service marchés publics	**Assistant marchés publics et subvention**	BTS , DUT , Licence, Master	12 ou 24 mois

De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jérôme BORDES

Secrétaire de séance

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE ★ 31120 ★

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12/07/2023

et publiée le 13/07/2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307RH119-DE
Reçu le 12/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, mercredi 5 juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Monsieur Thiery SUAUD
Madame Julie SOULA procuration à Jack DERY ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration
Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Jérôme BORDES a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 07 RH 119_ Recrutement Contrat Apprentissage Service Ressources Humaines

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Thierry SUAUD

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307RH119-DE
Reçu le 12/07/2023

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).
L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307RH119-DE
Reçu le 12/07/2023

DECIDE :

De recourir au contrat d'apprentissage.

D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service ressources humaines	**Assistant RH**	BTS , DUT , Licence, Master	12 ou 24 mois

De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jérôme BORDES
Secrétaire de séance

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE * 31120 *

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12/07/2023

et publiée le 13/07/2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307RH120-DE
Reçu le 12/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, mercredi 5 juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Monsieur Thiery SUAUD
Madame Julie SOULA procuration à Jack DERY ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration
Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Jérôme BORDES a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 07 RH 120_ Revalorisation de la participation du montant employeur à la protection sociale complémentaire santé des agents de la collectivité

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Thierry SUAUD

EXPOSE :

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L.827-9 à L.827-12,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui fixe le montant minimum de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire

Vu la délibération n° 2016/07/177 qui instaure et fixe les conditions d'attribution de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé

Vu la demande des membres des organisations syndicales,

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307RH120-DE
Reçu le 12/07/2023

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2023

Considérant que l'obligation de participation de l'employeur ne peut être inférieure à 7 euros pour la prévoyance au 1er janvier 2025 et de 15 euros pour la santé au 1er janvier 2026,

M. le Maire rappelle les conditions qui s'appliquent aujourd'hui à savoir une participation employeur modulée, en fonction du quotient familial selon les critères suivants :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
QF au sens CAF	QF< 600	601<QF<700	701<QF<900	901<QF<1100	QF>1101
Montant de la participation mensuelle	20 €	15 €	10 €	8 €	6 €

En mars 2023, le Maire précise que 36 agents perçoivent cette participation mensuelle dont plus de 90% à hauteur de 6 euros.

Considérant le contexte économique sur le pouvoir d'achat et la volonté du conseil municipal d'accompagner au mieux la protection sociale complémentaire des agents, il est proposé d'appliquer au **1er octobre 2023**, une revalorisation de la participation employeur pour la mutuelle santé comme suit :

Article 1er : les bénéficiaires

Les agents de la collectivité, titulaires en position d'activité occupant des emplois permanents et les agents contractuels de droit public ou de droit privé, peuvent bénéficier d'une participation de la collectivité à la cotisation de leur protection sociale complémentaire santé.
Les agents contractuels devront compter au moins six mois d'ancienneté effective au sein des services de la ville pour prétendre au versement de la dite participation.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quelque soit la quotité de leur temps de travail, la participation ne sera pas proratisée en fonction du temps de travail.

Article 2 : Le montant de la participation

Le montant de la participation est forfaitaire. Elle est versée mensuellement, sur son bulletin de paie, à l'agent dès que toutes les pièces justificatives ont été transmises au service RH avant le 1er janvier de l'année N.

La participation de l'agent est calculée au 1er janvier de l'année N, à partir de la situation statutaire de l'agent et de sa carte d'assuré, sur la base de sa situation familiale.

Agent sans enfant : 15 euros par mois
Agent avec un enfant : 20 euros par mois
Agents avec deux enfants et plus : 25 euros par mois

Le montant mensuel de la participation de l'employeur à la complémentaire santé ne pourra être supérieur à la cotisation du contrat de complémentaire santé souscrit par l'agent.

Article 3 : Les modalités et conditions de versement de la participation :

Les agents doivent être les souscripteurs d'un contrat dit « labellisé » au sens du décret du 8 novembre 2011.

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307RH120-DE
Reçu le 12/07/2023

Le ou les enfants inscrits sur la carte de l'assuré sont comptabilisés dans le calcul de la participation de l'employeur jusqu'à leur vingt et unième anniversaire, ce pour toute l'année civile.

Le souscripteur du contrat, à savoir l'agent, devra fournir avant le 1er janvier de l'année N, une copie de la carte d'assuré au service des ressources humaines et lors de chaque changement de situation.
Le certificat de labellisation de sa mutuelle santé devra également être transmis.
Le versement de la participation de l'employeur est soumis à cette condition de transmission au service RH, par l'agent, dans les délais impartis, avant le 1er janvier de l'année N.

Article 4 : les changements de situation de l'assuré

Sur la situation familiale de l'agent : les naissances et/ou adoptions, intervenues au cours de l'année civile, ouvrent droit à une participation supplémentaire à partir du mois, où intervient la naissance ou l'adoption du ou des enfants.

Sur l'évolution des contrats de complémentaire santé : Si au cours de l'année civile N, le contrat de l'agent obtient une labellisation au sens du décret du 8 novembre 2011, alors l'agent obtient de droit une participation dans les conditions édictées aux articles précédents.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter les propositions formulées ci-dessus par le Maire, et ce à compter du 1er octobre 2023

De préciser que les crédits seront inscrits au BP 2023

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

D'informer la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jérôme BORDES
Secrétaire de séance

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12/07/2023

et publiée le 13/07/2023

RÉSEAU
DES LIEUX
DE MÉMOIRE
DE LA SHOAH
EN FRANCE

DÉCLARATION DE PRINCIPE DU RÉSEAU DES LIEUX DE MÉMOIRE DE LA SHOAH EN FRANCE

PARIS, LE 23 MARS 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme

ONAC
Mémoire et solidarité

Fondation pour la Mémoire de la Shoah

AMICALE DU CAMP DE GURS

centre d'étude et de recherche sur les camps d'internement dans le Loiret et la déportation juive
MUSÉE-MÉMORIAL DES ENFANTS DU VEL D'HIV

STRUTHOF

CENTRE D'HISTOIRE DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION

Camp des Milles
COMPRENDRE POUR AGIR
MUSÉE D'HISTOIRE ET DES SCIENCES DE L'HOMME

LIEU DE MÉMOIRE

MAISON D'IZIEU
mémorial des enfants juifs exterminés

Mémorial de la SHOAH

Mémorial de l'internement et de la déportation
Camp de Royallieu

mémorial du camp de rivesaltes

MÉMORIAL NATIONAL PRISON DE MONTLUC

DÉCLARATION DE PRINCIPE

1. Après le lancement d'une initiative commune en 2010 autour de la commémoration du 27 janvier sous l'égide du Mémorial de la Shoah, les signataires décident de créer le réseau des lieux de mémoire de la Shoah en France.

2. Le réseau des lieux de mémoire de la Shoah en France rassemble des institutions, adossées à un site historique, se rapportant totalement ou partiellement à l'histoire et à la mémoire de la persécution, de la déportation, de l'extermination, du sauvetage ou de la Résistance des Juifs de France durant la Seconde Guerre mondiale.

3. Les membres fondateurs sont l'Amicale du camp de Gurs, le CERCIL - Musée Mémorial des enfants du Vél'd'Hiv, le Centre européen du résistant déporté - site de l'ancien camp de concentration Natzweiler-Struthof (ONACVG), le Centre d'histoire de la Résistance et de la Déportation de Lyon, la Fondation du camp des Milles, le Lieu de Mémoire au Chambon-sur-Lignon, la Maison d'Izieu - Mémorial des enfants juifs exterminés, le Mémorial de la Shoah, le Mémorial de l'internement et de la déportation - Camp de Royallieu, le Mémorial du camp de Rivesaltes, le Mémorial national de la prison de Montluc (ONACVG).

4. Le Réseau est placé sous le haut patronage de la ministre de l'Éducation nationale, du Secrétaire d'État chargé des Anciens Combattants et de la Mémoire, auprès du ministre de la Défense.
   La direction de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la Défense, l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de guerre et la Fondation pour la Mémoire de la Shoah soutiennent cette initiative et sont membres de droit.
   Le Réseau est coordonné et animé par le Mémorial de la Shoah. Le Mémorial de la Shoah établit un bilan annuel de l'activité du Réseau.
   Les institutions membres pourront assumer dans ce cadre le pilotage d'actions particulières validées par le Réseau.

5. Le Réseau vise à :
   • promouvoir la connaissance et la transmission de l'histoire de la Shoah, à l'échelle nationale comme locale.
   • soutenir l'inscription de la connaissance de la Shoah comme une contribution à l'affirmation des valeurs républicaines et démocratiques, notamment dans la lutte contre toutes formes de racisme et d'antisémitisme.
   • développer les liens entre les membres du Réseau, par des réunions et un dialogue réguliers, par des échanges, un partage des pratiques professionnelles comme par des initiatives communes et éventuellement une mutualisation de certains moyens d'actions.
   • favoriser la fréquentation et le développement des institutions membres du Réseau.

6. Le Réseau promeut et encourage la réflexion et le travail commun entre ses membres, dans le respect de chacun, dans la confiance et la complémentarité des structures. Leur indépendance et leur liberté d'action sont préservées.

7. Parmi ses missions constitutives, le Réseau soutient l'organisation des commémorations et des journées nationales en lien avec les missions de ses membres. Il favorise une réflexion et une expression collégiales ouvertes sur la Cité, restituées par tous moyens de communication adaptés.
   Le Réseau s'appuie sur la formation de promotions de jeunes « ambassadeurs de la mémoire » fondées sur un parcours de sensibilisation et un engagement personnel. Ces jeunes peuvent être issus de toutes les institutions de l'éducation formelle et informelle.

8. Le Réseau participe aux objectifs de la grande mobilisation de l'École et de ses partenaires pour les valeurs de la République, en s'inscrivant dans le parcours citoyen de l'Éducation nationale, dans les programmes de l'enseignement moral et civique et dans le dispositif de la Réserve citoyenne.

9. Le Réseau des lieux de mémoire de la Shoah en France s'inscrit en pleine complémentarité du Réseau des musées et mémoriaux des conflits contemporains du ministère de la Défense et s'appuie autant que de besoins sur l'organisation territoriale de l'ONACVG, l'expertise des directeurs départementaux et le savoir-faire des coordinateurs mémoire et communication.

10. Les institutions membres du Réseau des lieux de mémoire de la Shoah en France sont invitées à afficher leur appartenance au Réseau sur leurs supports de communication et à en assurer la promotion.

11. L'appartenance au Réseau des lieux de mémoire de la Shoah en France s'opère par cooptation à l'unanimité des membres présents ou représentés réunis en assemblée, au minimum un mois après la communication de la candidature auprès du Mémorial de la Shoah qui se charge d'en informer les institutions membres.

La ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
-
Najat VALLAUD-BELKACEM

Le secrétaire d'État chargé des Anciens Combattants
et de la Mémoire, auprès du ministre de la Défense
-
Jean-Marc TODESCHINI

La directrice de la DMPA
ministère de la Défense
-
Myriam ACHARI

La directrice générale de l'Office national
des Anciens Combattants et Victimes de guerre
-
Rose-Marie ANTOINE

Le délégué interministériel
à la Lutte contre le Racisme et l'Antisémitisme
-
Gilles CLAVREUL

Le directeur de la Fondation pour la Mémoire
de la Shoah
-
Philippe ALLOUCHE

Le président de
l'Amicale du Camp de Gurs
-
André LAUFER

La présidente du Cercil
Musée Mémorial des Enfants du Vél' d'Hiv
-
Hélène MOUCHARD-ZAY

La directrice du CERD - Site de l'ancien camp
de concentration de Natzweiler-Struthof
-
Frédérique NEAU-DUFOUR

La directrice du
Centre d'histoire de la Résistance et de la Déportation
-
Isabelle DORÉ-RIVÉ

Le Vice-Président de
la Fondation du Camp des Milles
-
Serge KLARSFELD

Lieu de Mémoire au Chambon-sur-Lignon
Mme la Maire
-
Éliane WAUQUIEZ-MOTTE

Le secrétaire général de
la Maison d'Izieu
-
Samuel PINTEL

Le directeur du
Mémorial de la Shoah
-
Jacques FREDJ

La directrice de la Culture de la Ville de Compiègne
Mémorial de Royallieu-Compiègne
-
Isabelle LAMBERT

L'administratrice du
Mémorial du Camp de Rivesaltes
-
Françoise ROUX

Le directeur du
Mémorial national de la prison de Montluc
-
Philippe RIVÉ

RÉSEAU DES LIEUX DE MÉMOIRE DE LA SHOAH EN FRANCE

Le Réseau des lieux de mémoire de la Shoah en France rassemble treize institutions adossées à un site historique et liées à l'histoire et à la mémoire de la persécution, de la déportation, de l'extermination, du sauvetage ou de la résistance des Juifs de France durant la Seconde Guerre mondiale.

Encourageant le développement des liens entre ses membres, le Réseau vise à promouvoir la connaissance et la transmission de l'histoire de la Shoah à l'échelle nationale comme locale, contribuant à l'affirmation des valeurs républicaines et démocratiques, notamment dans la lutte contre toute forme de racisme et d'antisémitisme. Le Réseau s'appuie notamment sur de jeunes ambassadeurs de la mémoire.

Créé en mars 2015 et officiellement lancé en 2016, le Réseau des lieux de mémoire de la Shoah en France a pour missions principales la transmission et l'enseignement de l'histoire et de la mémoire de la Shoah par le biais de pratiques commémoratives renouvelées et le développement de projets pédagogiques innovants. Ce Réseau compte aujourd'hui treize institutions**.**

Le Réseau est placé sous le haut patronage du ministre de l'Éducation nationale et de la secrétaire d'État auprès de la ministre des Armées. Il bénéficie du soutien de la Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives du ministère des Armées, de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, de l'Œuvre nationale du Bleuet de France, et de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah. Le Mémorial de la Shoah en assure la coordination et l'animation.

LES MEMBRES DU RÉSEAU

AMICALE DU CAMP DE GURS 01

CENTRE D'HISTOIRE DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION, LYON 02

CENTRE EUROPÉEN DU RÉSISTANT DÉPORTÉ / SITE DE L'ANCIEN CAMP DE CONCENTRATION DE NATZWEILER - STRUTHOF 03

CERCIL-MUSÉE MÉMORIAL DES ENFANTS DU VÉL'D'HIV 04

LIEU DE MÉMOIRE AU CHAMBON-SUR-LIGNON 05

MAISON D'IZIEU, MÉMORIAL DES ENFANTS JUIFS EXTERMINÉS 06

MÉMORIAL DE LA SHOAH, PARIS, DRANCY ET TOULOUSE 07

MÉMORIAL DE L'INTERNEMENT ET DE LA DÉPORTATION / CAMP DE ROYALLIEU, COMPIÈGNE 08

MÉMORIAL DES MARTYRS DE LA DÉPORTATION 09

MÉMORIAL DU CAMP DE RIVESALTES 10

MÉMORIAL NATIONAL DE LA PRISON DE MONTLUC 11

MONT-VALÉRIEN 12

SITE-MÉMORIAL DU CAMP DES MILLES 13

Gurs. Baraque d'internés (îlot K). Reconstitution par le lycée professionnel de Gelos. © Amicale du camp de Gurs.

Adresse :
Tour Carrère
25 avenue du Loup
64000 Pau
www.campgurs.com

AMICALE DU CAMP DE GURS

Le camp de Gurs (Pyrénées-Atlantiques), l'un des plus vastes de la zone non occupée, a servi de lieu d'internement à plus de 60 000 personnes entre 1939 et 1945. Plusieurs catégories de réfugiés y ont été enfermées : d'abord, des républicains espagnols et des volontaires des brigades internationales, puis, pendant l'été 1940, des « indésirables » (Allemandes réfugiées, victimes du nazisme, Mosellanes, communistes et pacifistes français, gitans, etc.), enfin, à l'époque de Vichy, des Juifs étrangers, parmi lesquels 6 500 Badois. En 1942-1943, c'est un lieu de déportation d'où sont partis, en six convois, 3 907 Juifs, hommes, femmes et enfants, vers Auschwitz via Drancy. Le camp est dissous le 31 décembre 1945. Plus d'un millier de tombes témoignent des conditions de souffrance et de misère exceptionnelles régnant dans ce camp.

L'Amicale du camp de Gurs, association indépendante, s'est fixé pour but de travailler inlassablement à la perpétuation du souvenir de ce lieu qui symbolise dans le Sud-Ouest les atteintes aux droits de l'homme et, plus particulièrement, la xénophobie de Vichy et sa participation à la Shoah.

Le site du camp est aujourd'hui l'un des principaux lieux de réflexion et de mémoire de la Shoah dans la région.

Le Centre d'histoire de la Résistance et de la déportation. © Pierre Verrier.

CENTRE D'HISTOIRE
DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION

Adresse :
14 avenue Berthelot
69007 Lyon
Tél. : + 33 (0)4 72 73 99 00
www.chrd.lyon.fr

Horaires et jours d'ouverture :
du mercredi au dimanche, de 10 h à 18 h

Tarifs :
exposition permanente :
tarif plein 6 € / tarif réduit 4 €
exposition temporaire :
tarif plein 6 € / tarif réduit 4 €
entrée couplée :
tarif plein 8 € / tarif réduit 5 €

02

CENTRE D'HISTOIRE DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION, LYON

Aménagé symboliquement dans l'ancien siège de la Gestapo, là où Klaus Barbie a sévi, le Centre d'histoire de la Résistance et de la déportation est plus qu'un musée du souvenir.

Son exposition permanente retrace l'histoire de la Seconde Guerre mondiale, particulièrement à Lyon. Elle brosse le portrait d'une ville en guerre : vie quotidienne, politiques antisémites, Résistance, répression.

Le parcours muséographique dévoile plus d'une centaine d'objets et de documents d'archives pour la plupart inédits, et livre la parole des témoins de l'époque à travers des dispositifs multimédias.

Des espaces de reconstitution vont également mobiliser les sens du visiteur, l'invitant à pénétrer dans une maison des années 1940 pour mieux ressentir l'atmosphère de l'époque.

Riche d'un important centre de documentation et d'une programmation culturelle en prise avec l'actualité des droits de l'homme, le CHRD est aussi un lieu d'échanges et de rencontres, un outil qui permet à chacun de s'approprier l'histoire de la Seconde Guerre mondiale : une histoire proche de nous.

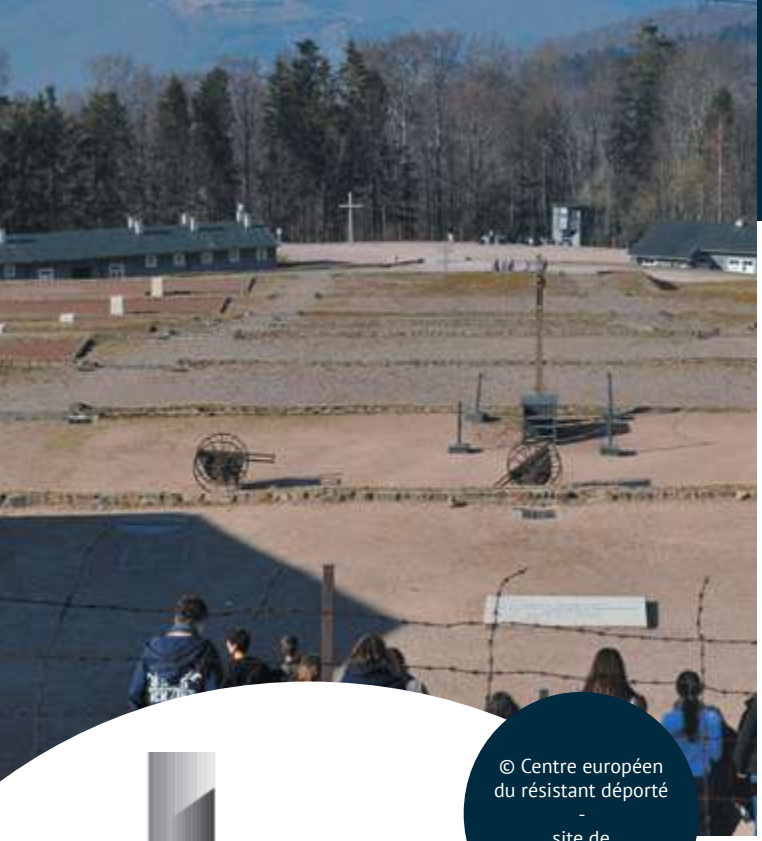

© Centre européen du résistant déporté - site de Natzweiler-Struthof.

STRUTHOF

Site du ministère des Armées,
géré par l'ONACVG

Adresse :
Route départementale 130
67130 Natzwiller
Tél : + 33 (0)3 88 47 44 67
www.struthof.fr
relations-publiques@struthof.fr

Horaires et jours d'ouverture :
ouvert tous les jours, y compris pendant les vacances
du 1er mars au 15 avril et du 16 octobre au 23 décembre : de 9 h à 17 h
du 16 avril au 15 octobre : de 9 h à 18 h 30
fermeture annuelle du 24 décembre inclus à fin février, le lundi de Pâques et le 1er mai.

Tarifs :
plein tarif : 6 €
demi-tarif : 3 €

03

CENTRE EUROPÉEN DU RÉSISTANT DÉPORTÉ / SITE DE L'ANCIEN CAMP DE CONCENTRATION DE NATZWEILER - STRUTHOF

En mai 1941, au lieu-dit le Struthof, au cœur de l'Alsace annexée de fait par le IIIe Reich, les nazis ouvrent le *Konzentrationslager* Natzweiler. 52 000 personnes sont déportées dans ce camp ou dans l'un de ses 70 camps annexes. Plus de 20 000 n'en reviendront jamais.

Le KL-Natzweiler, destiné aux déportés politiques et résistants, a eu un lien direct avec la Shoah : c'est entre ses murs que le professeur nazi August Hirt se livra à sa sinistre entreprise pour prouver la spécificité de la « race » juive. Pour cela, il fit assassiner dans la chambre à gaz du Struthof 86 Juifs amenés spécialement d'Auschwitz.

Aujourd'hui, le site historique permet de découvrir ce que fut le fonctionnement de ce seul camp de concentration en France. En 2005 a été construit à l'entrée du camp le Centre européen du résistant déporté (CERD) : 2 000 m² d'exposition consacrée au nazisme et à la Résistance, des salles pédagogiques et un espace d'exposition temporaire. Lieu de rencontre et de réflexion, le CERD organise régulièrement des expositions temporaires et des conférences.

Le Struthof, haut lieu de la mémoire nationale et européenne, est placé sous la responsabilité du ministère des Armées dont la gestion a été confiée à l'Office national des anciens combattants.

Cercil-Musée Mémorial des enfants du Vél'd'Hiv.
© TDR J Puyot/Cercil.

Adresse :
45 rue du Bourdon Blanc
45000 Orléans
Tél. : + 33 (0)2 38 42 03 91
cercil@cercil.eu
www.cercil.fr

Horaires et jours d'ouverture :
du mardi au dimanche de 14 h à 18 h
nocturne le mardi jusqu'à 20 h
fermé le lundi et le samedi
groupes : ouverture tous les jours sur rendez-vous
L'équipe du Cercil est présente du lundi au vendredi
de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h

Tarifs :
musée-mémorial : 4 € / réduit 2 € /
gratuit pour les moins de 18 ans
pour les groupes (de 10 à 20 personnes) :
visite libre : 30 € - visite guidée : 40 €
visite sur les traces des camps de Pithiviers et
de Beaune-la-Rolande : 85 €

CERCIL-MUSÉE MÉMORIAL DES ENFANTS DU VÉL'D'HIV

Le Cercil-Musée Mémorial des enfants du Vél'd'Hiv est un centre d'histoire et de mémoire où est évoquée l'histoire des 16 000 personnes juives, dont 4 700 enfants, internées entre 1941 et 1943 dans les camps de Beaune-la-Rolande et de Pithiviers avant d'être, pour la grande majorité, assassinées à Auschwitz.

Le Cercil-Musée Mémorial des enfants du Vél' d'Hiv propose tout au long de l'année dans et hors les murs des expositions temporaires, des conférences, des rencontres avec des historiens et des témoins.

Des centaines de documents d'archives, des écrans interactifs, des bornes informatiques et de nombreux témoignages y accompagnent le propos. Après avoir vu, dans la cour, le fragment d'une baraque du camp de Beaune-la-Rolande, classé monument historique, ainsi que les châlits nouvellement installés, le visiteur longe la Galerie de la mémoire, qui rappelle à quel point la mémoire de ces camps fut difficile et longue à s'imposer.

Le musée apporte également des éléments historiques sur le camp de Jargeau où ont été internés pendant la Seconde Guerre mondiale de nombreux Tsiganes et ceux que Vichy appelait des « indésirables ».

Un lieu de transmission sur l'engagement.
© Luc Olivier – MDDT43.

Adresse :
23 route du Mazet
43400 Le Chambon-sur-Lignon
Tél. : + 33 (0)4 71 56 56 65
accueil@memoireduchambon.com
www.memoireduchambon.com

Horaires et jours d'ouverture :
du 1er mars au 30 avril puis du 1er octobre au 30 novembre : du mercredi au samedi de 14 h à 18 h
du 1er mai au 30 septembre : tous les jours sauf le lundi de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h
ouvert toute l'année pour les groupes et les scolaires

Tarifs :
5 € / réduit 3 € / gratuit pour les moins de 10 ans / groupes 3,50 € / scolaires 2 €

LIEU DE MÉMOIRE AU CHAMBON-SUR-LIGNON

Situé en Haute-Loire, le Lieu de Mémoire au Chambon-sur-Lignon est dédié à l'histoire des Justes et des résistances pendant la Seconde Guerre mondiale. Inauguré en 2013, ce lieu de transmission axe notamment son travail auprès des jeunes générations.

Le parcours permanent et la salle des témoignages permettent de découvrir et comprendre l'engagement en résistance des habitants qui ont notamment accueilli et protégé de nombreux réfugiés juifs.

Pour transmettre les valeurs d'humanité qui ont conduit à un sauvetage à grande échelle, le parcours s'organise autour des différentes formes de résistance : civile, spirituelle et armée. Des écrans tactiles permettent de visionner des témoignages de sauveteurs, réfugiés et résistants. Le Jardin de la mémoire, créé par le paysagiste Louis Benech avec une œuvre du sculpteur Paul-Armand Gette, est conçu comme un espace de sérénité. Il a été offert par un mécène en hommage aux habitants qui ont accueilli sa mère pendant la guerre.

À Izieu, la maison de la « colonie des enfants réfugiés de l'Hérault ». © Maison d'Izieu/Peter Mahr.

MAISON
mémorial des enfants juifs exterminés
D'IZIEU

Adresse :
70 route de Lambraz
01300 Izieu
Tél : + 33 (0)4 79 87 21 05
info@memorializieu.eu
www.memorializieu.eu

Horaires et jours d'ouverture :
de septembre à juin, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h, le samedi de 14 h à 18 h, les dimanches et jours fériés de 10 h à 18 h
juillet et août : tous les jours de 10 h à 18 h 30
fermé les week-ends de décembre, janvier, février, le 1er mai et les vacances scolaires de Noël

Tarifs :
7 € / réduit 5 € / pass illimité valable treize mois 15 € / gratuit pour les moins de 10 ans

06

MAISON D'IZIEU, MÉMORIAL DES ENFANTS JUIFS EXTERMINÉS

Lieu d'histoire et de mémoire situé dans l'Ain, la Maison d'Izieu perpétue le souvenir des enfants et adultes juifs qui y avaient trouvé refuge entre mai 1943 et le 6 avril 1944.

Au matin du 6 avril 1944, Klaus Barbie ordonna l'arrestation puis la déportation de 44 enfants, âgés de 4 à 17 ans, et de 7 adultes. Seule une monitrice revint.

La maison est le lieu où vécurent les enfants et leurs éducateurs. Le quotidien de la vie de la colonie y est esquissé, tout en privilégiant une évocation de leur présence disparue. La grange et son extension accueillent une nouvelle exposition permanente structurée en trois parties : Pourquoi des enfants juifs à Izieu ? ; De Nuremberg à La Haye : juger les criminels ; La mémoire et sa construction.

Tourné vers le présent, le mémorial suscite une réflexion sur le crime contre l'humanité et s'attache à lutter contre toute forme de racisme et d'antisémitisme. Il propose de nombreuses activités pour informer, éduquer et faire réfléchir : animations pour les enfants, ateliers pédagogiques, éclairages thématiques et offre des ressources variées : outils multimédias, consultations de documents d'archives, prêts d'expositions, centre de documentation.

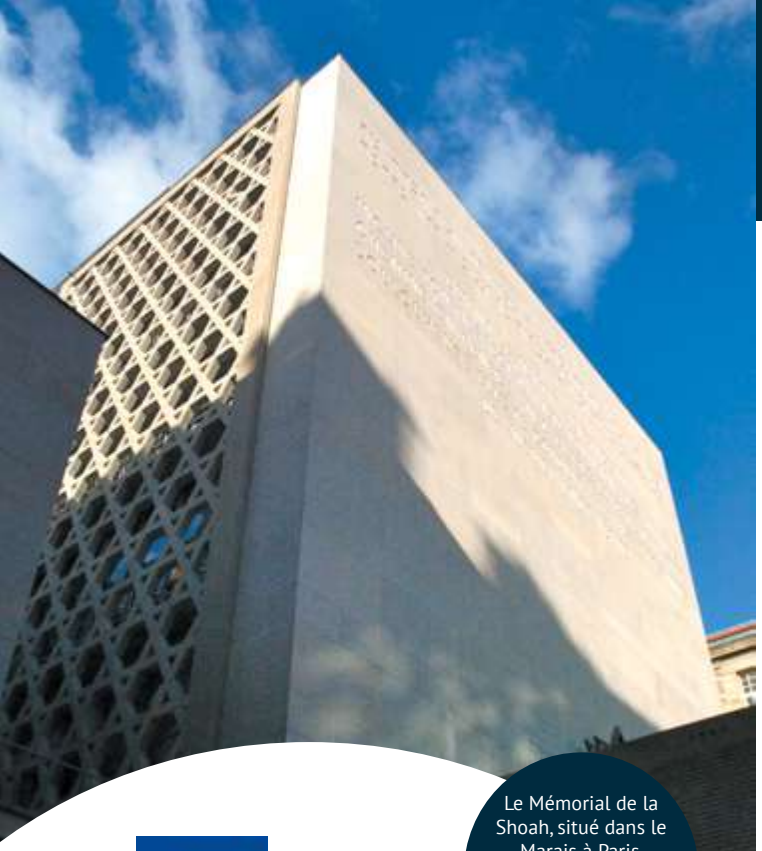

Le Mémorial de la Shoah, situé dans le Marais à Paris.
© Mémorial de la Shoah / Pierre-Emmanuel Weck.

Adresse :
17 rue Geoffroy l'Asnier
75004 Paris
Tél. : + 33 (0)1 42 77 44 72
contact@memorialdelashoah.org
www.memorialdelashoah.org

Horaires et jours d'ouverture :
ouvert tous les jours, sauf le samedi, de 10 h à 18 h, et le jeudi jusqu'à 22 h
fermeture le samedi, les jours fériés nationaux et certains jours de fêtes juives

Tarifs :
musée, exposition temporaire, salle de lecture : entrée libre
auditorium : 5 € / 3 € / gratuit

07

MÉMORIAL DE LA SHOAH
PARIS

Le Mémorial de la Shoah, situé dans le quartier du Marais à Paris, est un musée, un centre de documentation et un lieu de mémoire. Premier centre de documentation sur l'histoire de la Shoah en Europe, il a été créé en 1943 dans la clandestinité sous le nom de Centre de documentation juive contemporaine (CDJC). En 1956, il est associé au Mémorial du Martyr juif inconnu à Paris pour devenir en 2005 le Mémorial de la Shoah.

Rénové et agrandi, il offre aujourd'hui de nombreux espaces de visite en accès libre : une exposition permanente sur l'histoire de la Shoah en Europe et en France, des expositions temporaires, des lieux du souvenir tels que le Mur des Noms où sont inscrits les noms des 76 000 hommes, femmes et enfants juifs déportés de France, ou encore le Mur des Justes dédié à celles et ceux qui, au péril de leur vie, ont sauvé des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale, et une salle de lecture où est consultable sur place un fonds composé de plusieurs millions de pièces d'archives, de milliers de photographies, d'ouvrages et des films.

Tout au long de l'année, le Mémorial programme des activités pédagogiques et culturelles pour les individuels et pour les groupes autour de l'histoire de la Shoah et des autres génocides du XXe siècle.

Le Mémorial de la Shoah de Drancy. © Mémorial de la Shoah / Christian Richters.

DRANCY

Inauguré en 2012, le Mémorial de la Shoah de Drancy (Seine-Saint-Denis) est situé face au bâtiment de la Cité de la Muette qui, entre 1941 et 1944, servit de camp d'internement et de transit des Juifs de France. 84% des Juifs déportés depuis la France sont partis de Drancy, principalement à destination d'Auschwitz-Birkenau.

À travers son exposition permanente et ses activités pédagogiques, ce Mémorial permet de comprendre le rôle central du camp de Drancy dans la mise en œuvre de la « Solution finale » par les nazis en France, avec la complicité du gouvernement de Vichy. Un centre de documentation est ouvert en accès libre.

Adresse :
110-112 avenue Jean Jaurès - 93700 Drancy

Horaires et jours d'ouverture :
ouvert du dimanche au jeudi de 10 h à 18 h. Fermeture le vendredi et le samedi, les jours fériés nationaux et certains jours de fêtes juives, entre Noël et le 1er janvier et du 1er au 31 août.

Tarif :
entrée libre / tous les dimanches : visite guidée gratuite à 15 h, navette gratuite Paris/Drancy depuis (14 h) / vers (17 h) le Mémorial de la Shoah de Paris

Dans le cadre d'une convention avec la ville de Bobigny, le Mémorial de la Shoah est par ailleurs en charge des visites pédagogiques sur le site de l'ancienne gare de déportation de Bobigny.

Le monument Mémorial de la Shoah de Toulouse © DR.

TOULOUSE

Depuis plusieurs années, le Mémorial de la Shoah développe des actions en région. En partenariat avec les acteurs locaux, son antenne régionale pour le sud de la France, située à Toulouse, coordonne toute une série de projets visant à valoriser les ressources du patrimoine local et à accompagner les initiatives menées par le Mémorial de la Shoah.

L'antenne organise des conférences, des projections, des commémorations, des parcours historiques et des expositions itinérantes dans des librairies, des cinémas, des centres culturels et en milieu scolaire.

Des ateliers pédagogiques destinés aux élèves et des formations pour les enseignants du primaire et du secondaire sont régulièrement assurés par les équipes du Mémorial. Enfin, depuis juillet 2016 en partenariat avec le rectorat de l'académie de Toulouse, une université d'été réunit les professeurs de trois académies du sud de la France.

Renseignements :
antennesud@memorialdelashoah.org

Tarif :
Parcours de mémoire
scolaires : gratuit

Entrée du Mémorial avec le Mur des Noms. © Benoit Fougeirol 2008.

Mémorial de l'internement et de la déportation
Camp de Royallieu

Adresse :
2 bis avenue des Martyrs
de la Liberté
60200 Compiègne
Tél. : + 33 (0)3 44 96 37 00
memorial@compiegne.fr
www.memorial-compiegne.fr

Horaires et jours d'ouverture :
tous les jours de 10 h à 18 h, sauf le mardi,
le 25 décembre et le 1er janvier
visite avec audioguide (français, anglais et allemand)
durée : 2 heures minimum

Tarifs :
plein tarif 5 € / demi-tarif 3 € / gratuit sur justificatif

08

MÉMORIAL DE L'INTERNEMENT ET DE LA DÉPORTATION / CAMP DE ROYALLIEU, COMPIÈGNE

En 2008 a été inauguré le Mémorial de l'internement et de la déportation sur le site même de l'ancien camp de Royallieu à Compiègne, dans l'Oise.
La caserne de Royallieu a été construite en 1913 et regroupe 25 bâtiments sur une surface de 16 hectares. De 1941 à 1944, elle fut transformée par l'armée allemande en l'un des principaux camps de transit de France et le seul entièrement administré par la Wehrmacht. Près de 45 000 personnes y ont été acheminées : internés politiques, résistants, pour beaucoup communistes, civils russes ou américains et juifs. Déportés, soumis au travail forcé et aux mauvais traitements, près de la moitié décède pendant le transport ou dans les camps.
De l'ancien camp sont conservés trois bâtiments. Le parcours historique du Mémorial évoque, à travers des documents d'archives, des témoignages sonores et autres vidéos, l'histoire de ces murs, qu'on ne doit pas dissocier de celle du lieu dans son ensemble, également porteur de mémoire : le jardin, le tunnel d'évasion, découvert par hasard pendant les travaux, et la chapelle œcuménique pour ceux qui souhaitent se recueillir.
Le Mémorial de l'internement et de la déportation est un établissement municipal placé sous la responsabilité de la ville de Compiègne. Il propose des expositions temporaires, des évènements, des publications et des spectacles sur le site.

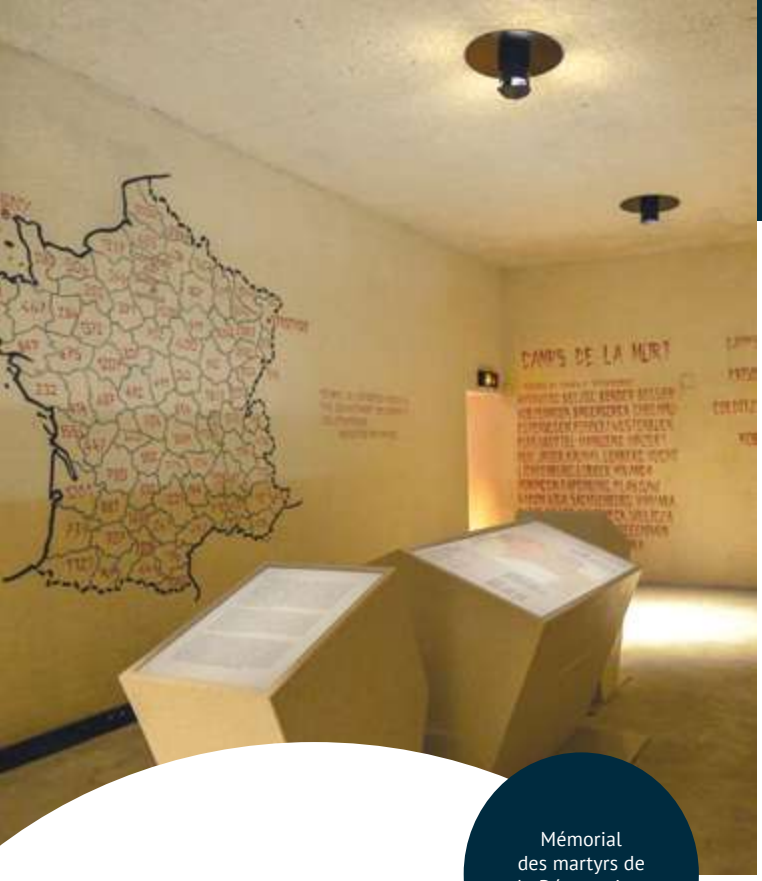

Mémorial
des martyrs de
la Déportation.
© Jacques Robert.

Site du ministère des Armées,
géré par l'ONACVG.

Adresse :
Square de l'Île de France
Quai de l'archevêché
Île de la Cité
75004 Paris
Tél. : + 33 (0)1 46 33 87 56
memorial.martyrs.deportation@gmail.com

Accès :
métro : ligne 4 / arrêt Cité ou Saint Michel ;
ligne 1 / arrêt Hôtel de Ville ou Saint-Paul ;
ligne 10 / arrêt Maubert-Mutualité

Tarifs et horaires :
les visites sont gratuites
ouverture du mardi au dimanche :
avril à septembre inclus : 10 h à 19 h
octobre à mars inclus : 10 h à 17 h
visites guidées uniquement sur réservation

09

MÉMORIAL DES MARTYRS DE LA DÉPORTATION

Le Mémorial des martyrs de la Déportation sur l'Île de la Cité à Paris, voulu par l'association le Réseau du souvenir et confié à l'architecte Georges-Henri Pingusson, a été inauguré le 12 avril 1962 par le général de Gaulle. Œuvre singulière, il propose un cheminement qui entend impliquer le visiteur et susciter un recueillement appelant une méditation, par le silence et la solitude, vers une crypte conservant la dépouille d'un déporté inconnu. Afin de renforcer la portée du Mémorial et son impact auprès d'un large public, notamment les plus jeunes, un parcours pédagogique complémentaire est inauguré en avril 1975 dans les salles supérieures. C'est ce parcours rénové au printemps 2016 que nous vous proposons de découvrir. Cette nouvelle muséographie, issue des derniers travaux historiques, permet d'étudier les singularités des différentes déportations tout en les réunissant dans l'hommage de la Nation. La visite peut aussi se faire à l'aide d'audioguides.

Le Mémorial des martyrs de la Déportation, haut lieu de la mémoire nationale, est placé sous la responsabilité du ministère des Armées dont la gestion a été confiée à l'ONACVG.

Alignement des baraques et des latrines sur le camp de Rivesaltes. ©DavidMaugendre.

mémorial
du camp de rivesaltes

Adresse :
Avenue Christian Bourquin
66600 Salses-le-Château
Tél. : + 33 (0)4 68 08 39 70
info@memorialcamprivesaltes.fr
www.memorialcamprivesaltes.eu

Horaires et jours d'ouverture :
du 1er avril au 31 octobre, tous les jours,
de 10 h à 18 h
du 1er novembre au 31 mars, du mardi au dimanche,
de 10 h à 18 h
fermeture les 1er janvier, 1er mai, 1er novembre et
25 décembre

Tarifs :
8 € / réduit 5 € (demandeurs d'emploi, étudiants, groupes à partir de 10 personnes, Pass Patrimoine) / gratuit (moins de 18 ans)
visite libre du site extérieur : gratuit

MÉMORIAL DU CAMP DE RIVESALTES

Le camp de Rivesaltes, tour à tour principal camp d'internement du sud de la France en 1941 et 1942 pour les républicains espagnols, les Juifs étrangers et les Tsiganes, centre de séjour surveillé pour les collaborateurs et dépôt de prisonniers de guerre de l'Axe entre 1944 et 1948, et lieu de relégation des harkis et de leurs familles entre 1962 et 1964, a occupé une place singulière et majeure dans l'histoire de France.
Pour raconter son histoire, un Mémorial de 4 000 m² a été construit par l'architecte Rudy Ricciotti sur l'ancien îlot F du camp, au milieu des vestiges des baraques où ont vécu plus de 50 000 personnes.

Espace de référence de l'histoire des déplacements contraints de populations et de leur mise sous contrôle, le Mémorial s'adresse aux publics les plus larges, en s'attachant particulièrement à la jeunesse, et convoque l'ensemble des sciences humaines pour interroger les problématiques posées par l'histoire de ce camp et les mettre en perspective avec le monde contemporain.

En s'appuyant sur ses expositions permanentes et temporaires, ses résidences d'artistes, ses colloques, sa programmation scientifique, artistique et culturelle, il est également un lieu d'échanges et de débats ouvert à tous.

Couloir cellulaire.
© Frédéric Bellay.

MÉMORIAL NATIONAL PRISON DE MONTLUC

Site du ministère des Armées,
géré par l'ONACVG

Adresse :
4 rue Jeanne Hachette
BP 3005 - 69003 Lyon
Tél. : + 33 (0)4 78 53 60 41
reservation@memorial-montluc.fr
Projets spécifiques :
aurelie.dessert@onacvg.fr
www.memorial-montluc.fr

Horaires et jours d'ouverture :
de septembre à juin, du mercredi au samedi de 14 h à 17h30, visite guidée 15 h 30
juillet et août, du mardi au samedi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30, visites guidées 10 h 30 et 15 h 30
fermé les jours fériés
scolaires et groupes : du mardi au vendredi, de 9 h à 17 h 30 sur réservation

Tarif :
les visites, témoignages et ateliers sont gratuits

seuls le rez-de-chaussée et les extérieurs sont accessibles aux personnes à mobilité réduite

MÉMORIAL NATIONAL DE LA PRISON DE MONTLUC

Construite en 1921, la prison de Montluc est peu employée jusqu'au début de la Seconde Guerre mondiale. Prison militaire du régime de Vichy à partir de 1940, elle est ensuite réquisitionnée par l'armée allemande en janvier 1943. Montluc passe progressivement sous le contrôle de la Gestapo et devient à Lyon et pour toute la région, la première étape avant la déportation et les exécutions.

Lieu d'internement de près de 10 000 hommes, femmes et enfants durant l'occupation allemande, et notamment des enfants d'Izieu et de Jean Moulin, la prison de Montluc est un lieu emblématique des politiques de répression allemandes et françaises dans la région de Lyon. Devenue prison civile à partir de 1947, la prison ferme ses portes en tant que maison d'arrêt pour femmes en 2009 et devient en 2010 un haut-lieu de la mémoire nationale ouvert au public.

En complément des visites du site, le Mémorial propose différents ateliers pédagogiques permettant d'étudier et de comprendre la diversité des parcours de résistants, Juifs et otages internés à Montluc à travers des approches historiques et ludiques.

La prison de Montluc, haut lieu de la mémoire nationale et européenne, est placé sous la responsabilité du ministère des Armées dont la gestion a été confiée à l'ONACVG.

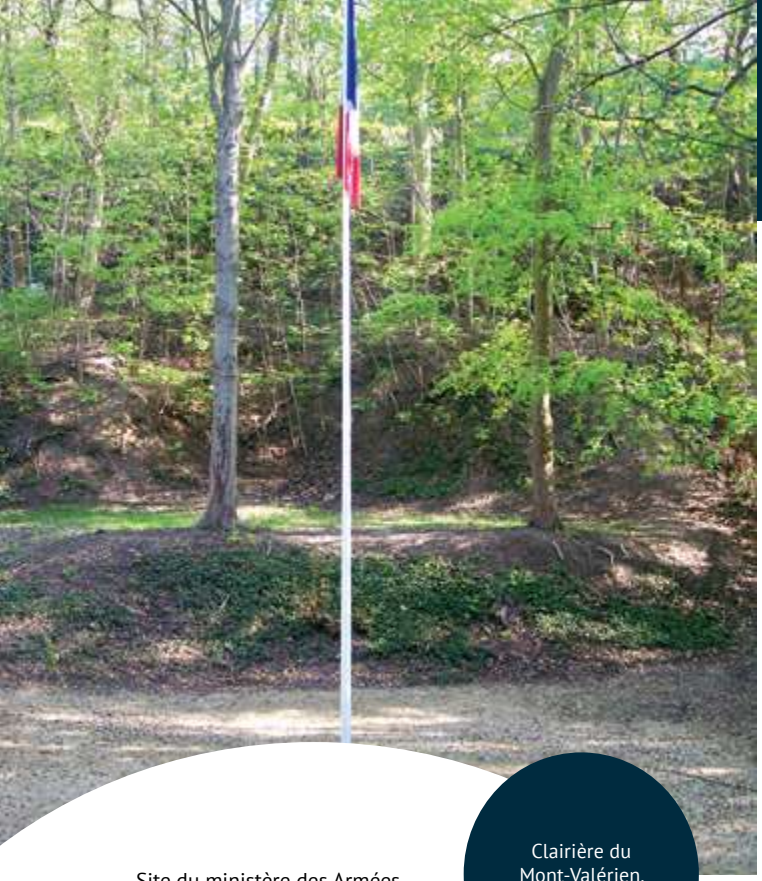

Clairière du Mont-Valérien.
© Jacques Robert.

Site du ministère des Armées, géré par l'ONACVG.

Adresse :
Avenue du Professeur Léon Bernard
92150 Suresnes
Tél. : + 33 (0)1 47 28 46 35
info@mont-valerien.fr
www.mont-valerien.fr

Accès :
transilien : ligne L / arrêt Suresnes Mont-Valérien (10 mn de marche ou bus 563 / arrêt Mont-Valérien)
Tramway : ligne T2 / arrêt Suresnes-Longchamp (15 mn de marche) et bus 360 / arrêt Foch-Cluseret
voiture : stationnement gratuit, place de l'abbé Franz Stock

Tarifs et horaires :
les visites sont gratuites et obligatoirement guidées
visiteurs individuels : les après-midis du mardi au dimanche
groupes : uniquement sur réservation du mardi au dimanche

MONT-VALÉRIEN

Le Mont-Valérien a été le principal lieu d'exécution par l'armée allemande sur le territoire français pendant la Seconde Guerre mondiale. Ces hommes, assassinés parce qu'ils étaient résistants ou otages, Juifs et communistes, sont autant de rappels à notre histoire qui firent naturellement de ce site un Haut lieu de la mémoire nationale. Après la guerre, le site est choisi par le général de Gaulle pour honorer la mémoire des Morts pour la France de 1939 à 1945 ; il y inaugure le Mémorial de la France combattante le 18 juin 1960. À l'intérieur du site, le « Parcours du Souvenir » permet de suivre le chemin de ceux qui allaient être fusillés : de la chapelle dont les murs gardent encore la trace des graffitis gravés par des condamnés, à la clairière des fusillés. Le Mont-Valérien permet de mieux comprendre ce que fut la répression allemande, la collaboration française, et quel était le parcours de ceux « qui aimaient la vie à en mourir ».

Le Mont-Valérien, haut lieu de la mémoire nationale, est placé sous la responsabilité du ministère des Armées dont la gestion a été confiée à l'ONACVG.

Entrée du volet d'éducation citoyenne de l'exposition permanente.
© Fondation du Camp des Milles – Mémoire et Éducation.

Camp des Milles | MUSÉE D'HISTOIRE ET DES SCIENCES DE L'HOMME

Adresse :
Fondation du Camp
des Milles - Mémoire et Éducation
40 chemin de la Badesse - CS 50642
13547 Aix-en-Provence Cedex 4
Tél. : + 33 (0)4 42 39 17 11
contact@campdesmilles.org
www.campdesmilles.org

Horaires et jours d'ouverture :
tous les jours de 10 h à 19 h (fermeture de la billetterie 18 h), sauf les 31 décembre et 1er janvier, 1er mai, 24 et 25 décembre

Tarifs :
exposition permanente : 9,50 € / réduit 7,50 € / tarifs spéciaux famille, groupes, scolaires / gratuit

SITE-MÉMORIAL DU CAMP DES MILLES

Au camp des Milles furent internées plus de 10 000 personnes entre 1939 et 1942, dans des conditions de plus en plus dures. Parmi elles, plus de 2 000 hommes, femmes et enfants juifs furent déportés vers Auschwitz, via Drancy ou Rivesaltes, toujours sous autorité française. Ce « Vél'd'Hiv du Sud » est le seul grand camp français d'internement et de déportation encore intact et entièrement accessible au public.

Inauguré fin 2012, son Site-mémorial a été conçu dès l'origine non seulement comme un lieu de mémoire préservé et un musée d'histoire, mais aussi comme un « musée d'idées » innovant, tourné vers la formation initiale et continue.

Son volet d'éducation citoyenne est fondé sur une approche scientifique pluridisciplinaire et inter-génocidaire, reconnue par l'attribution d'une Chaire de l'Unesco. Il fournit des clés de compréhension des engrenages individuels et collectifs récurrents qui peuvent mener du terreau raciste ou antisémite au génocide. Ces repères visent à stimuler la responsabilité et la vigilance face aux crispations identitaires et aux extrémismes. La présence de nombreux artistes internés - comme Max Ernst - et des traces et peintures murales qu'ils ont laissées permet aussi de faire vivre un espace et une programmation culturels.

Le Réseau des lieux de mémoire de la Shoah en France bénéficie du soutien de :

DIRECTION DES PATRIMOINES, DE LA MÉMOIRE ET DES ARCHIVES

la Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA) du ministère des Armées a, entre autres missions, celle de développer et de soutenir les projets centrés sur la mémoire des conflits contemporains et destinés à contribuer à l'éveil de la conscience civique et à la transmission des valeurs de la République.
www.cheminsdememoire.gouv.fr

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Né au cœur de la Première Guerre mondiale, devant l'urgence des souffrances humaines, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) est l'opérateur de mémoire de l'État, il apporte également une aide matérielle et morale à trois millions d'anciens combattants et victimes des conflits contemporains.
www.onac-vg.fr

FONDATION POUR LA MÉMOIRE DE LA SHOAH

Depuis sa création en 2000, la Fondation pour la Mémoire de la Shoah soutient des lieux de mémoire, des recherches historiques et des projets pédagogiques. Elle vient en aide aux survivants de la Shoah, s'attache à transmettre l'héritage de la culture juive et contribue à la lutte contre l'antisémitisme.
www.fondationshoah.org

CETTE PUBLICATION A ÉTÉ RÉALISÉE
(par ordre alphabétique) :

Direction de la publication :
Floriane Barbier, Lieu de mémoire au Chambon-sur-Lignon ; Anne Bonamy, Mémorial de l'internement et de la déportation / Camp de Royallieu, Compiègne ; Alain Chouraqui, Site-Mémorial du Camp des Milles ; Isabelle Doré-Rivé, Centre d'histoire de la Résistance et de la déportation, Lyon ; Jacques Fredj, Mémorial de la Shoah, Paris, Drancy et Toulouse ; Antoine Grande, Hauts Lieux de la mémoire nationale d'Île-de-France ; Nathalie Grenon, Cercil-Musée Mémorial des enfants du Vél'd'Hiv ; André Laufer, Amicale du Camp de Gurs ; Frédérique Neau-Dufour, Centre européen du résistant déporté / Site de l'ancien camp de concentration de Natzweiler - Struthof ; Philippe Rivé, Mémorial national de la prison de Montluc ; Agnès Sajaloli, Mémorial du Camp de Rivesaltes ; Dominique Vidaud, Maison d'Izieu - Mémorial des enfants juifs exterminés.

Coordination :
Olivier Lalieu, Mémorial de la Shoah.

Édition :
Iris Delaunay, Flavie Bitan, Mémorial de la Shoah.

Graphisme :
contact@letiroir.net

Impression :
Stipa / 1er semestre 2018

CONTACT :

MÉMORIAL DE LA SHOAH
Réseau des lieux de mémoire
de la Shoah en France
17 rue Geoffroy l'Asnier - 75004 Paris
lieux@memorialdelashoah.org

Retrouvez les actions du Réseau et des ambassadeurs de la mémoire sur http://www.ambassadeurs-memoire-shoah.org/

Sous le haut patronage de

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avec le soutien de

DILCRAH

« Si la Shoah constitue un phénomène unique dans l'histoire de l'humanité, le poison du racisme, de l'antisémitisme, du rejet de l'autre, de la haine ne sont l'apanage d'aucune époque, d'aucune culture, ni d'aucun peuple. Ils menacent à des degrés divers et sous des formes variées, au quotidien, partout et toujours, dans le siècle passé comme dans celui qui s'ouvre. [...] L'enseignement de la Shoah n'est pas [...] un vaccin contre l'antisémitisme, ni les dérives totalitaires, mais il peut aider à forger la conscience de chacun et chacune d'entre vous. Il doit vous faire réfléchir sur ce que furent les mécanismes et les conséquences de cette histoire dramatique. »

Extrait du message de Simone Veil
27 janvier 2005

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307PAT121-DE
Reçu le 12/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, mercredi 5 juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Monsieur Thiery SUAUD
Madame Julie SOULA procuration à Jack DERY ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration
Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Jérôme BORDES a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 07 PAT 121_ Réseau des lieux de mémoire de la SHOAH en France

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DE LA CITE

PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Depuis 2006, un réseau des lieux de mémoire de la Shoah en France s'est constitué sous l'égide du Mémorial de la Shoah. (Dépliant 2017 joint à la notice).

Après des échanges avec Olivier LALIEU qui anime ce réseau, il semble très opportun que la Ville de Portet-sur-Garonne puisse rejoindre ce réseau. Ce serait pour le Musée de la Mémoire et pour la Ville la reconnaissance de la place importante qu'a occupé le camp du Récébédou dans l'histoire de l'internement et de la déportation.

Pour rejoindre ce réseau la Ville doit en premier lieu adopter la déclaration de principe commune (déclaration jointe à la notice) puis solliciter le Mémorial de la Shoah pour que le réseau accepte à l'unanimité l'adhésion de la Ville.
L'entrée dans le réseau oblige la Ville à s'investir dans « Les ambassadeurs de mémoire ».

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307PAT121-DE
Reçu le 12/07/2023

Il s'agit, en partenariat avec un établissement scolaire, de permettre à une classe ou un groupe d'élèves de travailler pendant près de deux ans sur le lieu de mémoire, la Shoah, etc.

Le 27 janvier 2025, une délégation de ce groupe se rendra au Mémorial de la Shoah à Paris pour présenter le lieu de mémoire, pendant que le reste du groupe organisera une cérémonie commémorative sur le lieu de mémoire.
La Ville doit prendre à sa charge le trajet aller-retour du groupe. L'hébergement et les repas sont pris en charge par le Mémorial de la Shoah.

La Ville s'engage également à suivre les anciens ambassadeurs de mémoire et à leur permettre de se rendre au rendez-vous annuel proposé sur un lieu de mémoire.

Dernier engagement pour la Ville, commander des nouveaux dépliants du réseau, sans toutefois de quantité minimale.

Après des échanges avec le lycée de Cugnaux, ce dernier est d'accord pour participer aux « Ambassadeurs de mémoire ».

Par ailleurs, et pour information du Conseil Municipal, ces échanges vont déboucher sur un travail plus régulier entre la Ville (le Musée de la Mémoire) et le lycée et tout particulièrement pour des élèves en option « histoire, géographie, géopolitique, sciences politiques » et des germanistes.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter la déclaration de principe du Réseau des Lieux de Mémoire de la Shoah en France.

D'autoriser M. le Maire a sollicité auprès du Mémorial de la Shoah l'entrée de la Ville de Portet-sur-Garonne dans le Réseau des Lieux de Mémoire de la Shoah en France.

De désigner Christophe LEFEVRE, responsable, au sein des service de la Ville, du Patrimoine, du Devoir de Mémoire, du Tourisme et du Jumelage, comme représentant de la Ville au sein du Réseau des Lieux de Mémoire de la Shoah en France.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret,

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jérôme BORDES
Secrétaire de séance

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12/07/2023

et publiée le 13/07/2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307ADC122-DE
Reçu le 12/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, mercredi 5 juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Monsieur Thiery SUAUD
Madame Julie SOULA procuration à Jack DERY ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration
Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Jérôme BORDES a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 07 ADC 122_ Demande de subvention pour la désimperméabilisation de la cour d'école M. Picart à Portet sur Garonne

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET BIODIVERSITE, INNOVATION SOCIALE DEMOCRATIQUE ET ECOLOGIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique Environnementale et en accompagnement de la démarche globale de confort d'été des écoles, la ville de Portet sur Garonne envisage de désimperméabiliser la cour de cette école et de créer un îlot de fraîcheur en son sein.

A ce titre il est proposé de lancer une étude globale à l'échelle de la cour de cette école.

Les objectifs sont multiples :
- Désimperméabiliser la cour afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales/réutilisation des eaux de pluie pour arrosage,
- Lutter contre les îlots de chaleur urbain (ICU) en utilisant des enrobés drainants clairs et en plantant des arbres,
- Favoriser la biodiversité en renaturant la cour,

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307ADC122-DE
Reçu le 12/07/2023

- Refondre l'aménagement de la cour autour d'un projet pédagogique pour l'équipe enseignante et les élèves,
- Faire de ce projet un site pilote qui pourra être reproduit.

Des groupes de travail seront constitués avec les parties prenantes : élèves, parents, instituteurs, élus …
Un état initial sera mesuré (études de sol notamment, recensement des végétaux), puis un suivi d'indicateurs à définir avec les acteurs sera réalisé, afin de pouvoir mesurer les impacts des aménagements envisagés.

De la communication sera réalisée sur ce projet, en mettant en avant les différents financeurs du projet.

Les études seront menées par un BET VRD et un paysagiste, afin de cerner l'ensemble des problématiques techniques. L'animation du groupe de travail sera également incluse dans leur mission.

Le volet hydraulique sera étudié avec attention, cette école faisant partie d'un quartier dans lequel certains réseaux ont été déconnectés pour soulager le réseau d'eaux pluviales saturé.
Ce projet permettra une déconnexion du réseau et ainsi favoriser l'infiltration des eaux vers la nappe.

Une réflexion sur l'accessibilité aux végétaux : Les espaces verts seront cartographiés par grande typologies. Certains méritent un accès le plus ouvert possible, quand d'autres (tels que les arbres) devront être protégés, au moins sur les premiers temps après leurs plantations.

Afin de pouvoir répondre à cet objectif, la commune souhaite demander le financement de cette étude à l'agence de l'eau Adour Garonne et du Département de la Haute Garonne sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses		**Recettes**			
	Coût prévu HT			Taux	Prévisionnel
Etudes	29 202,50 €	Fonds propres maître d'ouvrage			€ HT
Divers (Aléas, imprévus, révision des prix…)	- €		Autofinancement	20%	5 840,50 €
Travaux	- €		Emprunt		
Matériels	- €	Aides publiques			
Mobilier	- €		Europe		- €
Acquisitions foncières	- €		Etat : DETR		- €
			Etat : DSIL		- €
			Etat : CNDS		- €
			Région		- €
			Département 31	30%	8 760,75 €
			Départements : autres		- €
			CAF		- €
			Muretain Agglo		- €
			Agence de l'eau	50%	14 601.25 €
		Aides privées			
			Fédérations		- €
			Mécénat		- €
			Autres aides privées		- €
Total dépenses € HT	**29 202,50 €**	**Total recettes € HT**			**29 202,50 €**

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307ADC122-DE
Reçu le 12/07/2023

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'autoriser le lancement de l'étude relative à la décision de désimperméabilisation sur la base du plan financier énoncé ci avant de la cour M. Picart ;

De solliciter l'Etat, la Région Occitanie, le Département de la Haute Garonne, l'ADEME, L'agence de l'Eau Adour Garonne, et tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière, en déposant les dossiers de demandes de subvention afin d'obtenir des aides aux taux les plus élevés ;

D'habiliter Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires et à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jérôme BORDES

Secrétaire de séance

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12/07/2023

et publiée le 12/07/2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307FIN103-DE
Reçu le 12/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, mercredi 5 juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Retardés
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Carole RODRIGUES

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Monsieur Thiery SUAUD
Madame Julie SOULA procuration à Jack DERY ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration
Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Jérôme BORDES a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 07 FIN 103_ Décision Modificative n°2- Exercice 2023

FINANCES

Rapporteur : Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Au regard de l'exécution du budget 2023, et dans le souci d'inscrire les dépenses et recettes de l'exercice au plus près de leur réalisation, il convient de prendre une décision modificative n°2.

En dépense de fonctionnement

- De diminuer le chapitre 011 (compte 6135 « Locations mobilières ») de 36 580,56 € ;
- D'augmenter le chapitre 65 (compte 6518 « Autres ») de 36 580,56 €, pour tenir compte d'une demande de modification d'imputation comptable relative à la location de licences informatiques.

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307FIN103-DE
Reçu le 12/07/2023

En dépense d'investissement

- D'augmenter le chapitre 204 (compte 2041512 « Bâtiments et installations ») de 44 953,09 € afin de prendre en compte le solde du fonds de concours à régler au Muretain Agglomération dans le cadre des travaux du Boulevard de l'Europe ;
- De diminuer le chapitre 020 « Dépenses imprévues » de 44 953,09 €.

En recette d'investissement

- De diminuer le compte 10222 « FCTVA » de 491 519,39 € à la suite de la notification du montant attribué au titre du versement 2023, l'écart portant sur les dépenses imputées sur le compte 238 « Avances versées sur commandes immobilisations corporelles » relatives aux projets sous maîtrise d'ouvrage déléguée de l'ARAC (Maison de Quartier et Tiers-Lieu), qui ne seront valorisées au titre du FCTVA qu'à l'issue de la réception des travaux et des écritures d'imputation comptable définitive au chapitre 21 ;
- D'inscrire les recettes notifiées suivantes en tout ou partie pour équilibrer la section :
  - 79 662,56 € sur le compte 10226 au titre de la taxe d'aménagement ;
  - 269 435,00 € de l'Etat au titre du Fonds Vert sur le compte 1321 pour la réhabilitation de l'école Georges Sand ;
  - 39 852,23 € de l'Etat pour la création d'une aire de fitness sur le compte 1321 ;
  - 30 000 € du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour les travaux de réhabilitation de l'ancien CAC en Tiers-Lieu sur le compte 1323 ;
  - 72 569,60 € sur le compte 13251 au titre de la participation du Muretain Agglo au projet d'autoconsommation collective.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver la décision modificative n°2 telle que figurant dans le tableau ci-dessous.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jérôme BORDES

Secrétaire de séance

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12/07/2023

et publiée 13/07/2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307FIN103-DE
Reçu le 12/07/2023

Séance du Conseil Municipal du 05/07/2023
Délibération n° DLvil_2023 07 FIN 103_
Décision Modificative n°2- Exercice 2023
Date de convocation : 26/06/2023
Affichée le : 26/06/2023
Conseillers municipaux en exercice : 29
Votants : 23 dont 20 Présents et 3 Procurations

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Opération	Gest.	Ser.	Fonc.	Ant.	BP+DM1 2023	DM2 2023	Commentaire
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL						40 860,00	-36 580,56	
6135 - LOCATIONS MOBILIERES		DINFO	INFO			40 860,00	-36 580,56	
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES						0,00	0,00	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						0,00	36 580,56	
6518 - AUTRES		DINFO	INFO			0,00	36 580,56	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES						0,00	0,00	
022 - DEPENSES IMPREVUES						0,00	0,00	
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						0,00	0,00	
		DFIN	FIN	01				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						40 860,00	0,00	

Recettes	Opération	Gest.	Ser.	Fonc.	Ant.	BP+DM1 2023	DM2 2023	Commentaire
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES						0,00	0,00	
73 - IMPOTS ET TAXES						0,00	0,00	
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS						0,00	0,00	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						0,00	0,00	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS						0,00	0,00	
7788								
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						0,00	0,00	
							0,00	

INVESTISSEMENT

Dépenses	Opération	Gest.	Ser.	Fonc.	Ant.	BP+DM1 2023	DM2 2023	Commentaire
020 - DEPENSES IMPREVUES						97 000,00	-44 953,00	
						97 000,00	-44 953,00	
10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES						0,00	0,00	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						0,00	0,00	
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES						250 000,00	44 953,00	
		DVOI	VOI	821		250 000,00	44 953,00	Solde à régler Boulevard de l'Europe
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES						0,00	0,00	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS						0,00	0,00	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						347 000,00	0,00	

Recettes	Opération	Gest.	Ser.	Fonc.	Ant.	BP+DM1 2023	DM2 2023	Commentaire
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES						0,00	0,00	
238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.								
2031 - FRAIS D'ETUDES								
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						0,00	0,00	
10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES						970 000,00	-413 856,83	
10222 - FCTVA						900 000,00	-491 519,39	pas de prise en compte du c/238 opérations ARAC avant la fin des travaux
10226 - TAXE D'AMENAGEMENT						70 000,00	79 662,56	montant supplémentaire de la recette 2023 constatée à date
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES						0,00	413 856,83	
1323 - DEPARTEMENTS						0,00	30 000,00	subvention notifiée réhabilitation CAC en Tiers Lieu
1321 - ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX						0,00	269 435,00	subvention notifiée Fonds Vert Ecole Sand
1321 - ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX						0,00	39 852,23	subvention notifiée 40KE création aire de fitness
13251 - GFP DE RATTACHEMENT						0,00	72 569,60	part Muresain Agglo projet autoconsommation collective strée
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES						0,00	0,00	
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						0,00	0,00	
		DFIN	FIN	01				
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS						0,00	0,00	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT						970 000,00	0,00	
							0,00	

1 rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 90073 – 31121 Portet-sur-Garonne cedex - Tél : 05 61 72 00 15 - Fax : 05 61 76 77 39
Courriel : mairie@portetgaronne.fr - Site : www.portetgaronne.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307FIN104-DE
Reçu le 12/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, mercredi 5 juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Retardés
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Carole RODRIGUES

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Monsieur Thiery SUAUD
Madame Julie SOULA procuration à Jack DERY ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration
Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Jérôme BORDES a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 07 FIN 104_ Ajustement du droit de tirage « Voirie »

FINANCES

Rapporteur : Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Par délibération n°2023.091 en date du 30 mai 2023, le Muretain Agglomération a approuvé la demande écrite en date du 07 novembre 2022 de la Ville de Portet-sur-Garonne portant sur la diminution de son droit de tirage « voirie », compte tenu de bilans annuels positifs.

Ce droit de tirage de 400 000 € est ainsi diminué de 200 000 € à compter de l'exercice 2023.

En conséquence, le montant de l'attribution de compensation en fonctionnement est augmenté de 200 000 €, pour s'établir à une nouvelle base de 5 630 510 € en 2023.

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307FIN104-DE
Reçu le 12/07/2023

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter le montant de l'attribution de compensation provisoire 2023 de la Ville de Portet-sur-Garonne à 5 630 510 €, conformément à la délibération n°2023.091 en date du 30 mai 2023 du Muretain Agglomération, à la suite de la diminution de 200 000 € du droit de tirage « voirie » de la Ville de Portet-sur-Garonne ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que cette délibération sera transmise en sous-préfecture ainsi qu'au président du Muretain Agglomération ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jérôme BORDES

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12/07/2023

et publiée le 13/07/2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307FIN105-DE
Reçu le 12/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, mercredi 5 juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Retardés
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Carole RODRIGUES

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Monsieur Thiery SUAUD
Madame Julie SOULA procuration à Jack DERY ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration
Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Jérôme BORDES a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 07 FIN 105_ Révision libre de l'Attribution de compensation
Pacte financier et fiscal 2023

FINANCES

Rapporteur : Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Par délibération n°2023.092 en date du 30 mai 2023, le Conseil communautaire du Muretain Agglomération a approuvé la révision libre des attributions de compensation 2023 en lien avec le pacte financier et fiscal adopté en Conseil communautaire le 21 novembre 2022. Pour Portet-sur-Garonne, cette révision conduit à un renvoi de fiscalité en faveur de la commune valorisé à 164 091 €.

Par délibération n°DLvil_2022 12 INTERCO 135 du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a pris acte du vote défavorable des délégués communautaires de Portet-sur-Garonne sur ce pacte financier et fiscal, et a décidé de le contester devant la juridiction administrative compétente. Un recours contentieux

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307FIN105-DE
Reçu le 12/07/2023

qui a fait suite à un recours gracieux a ainsi été déposé le 14 avril 2023 auprès du Tribunal Administratif de Toulouse sur la délibération communautaire n°2022.171 du 21 novembre 2022.

Compte tenu de ce recours pendant, il vous est proposé de refuser la décision du Conseil communautaire portant sur la révision libre de l'attribution de compensation 2023 en lien avec le pacte financier et fiscal, portant sur un renvoi de fiscalité en faveur de la Ville valorisé à 164 091 €.

En conséquence, le montant de l'attribution de compensation en fonctionnement s'établit à 5 630 510 € en 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

---

DECIDE :

De refuser la décision du Conseil communautaire du Muretain Agglomération portant sur la révision libre de l'attribution de compensation 2023 de la Ville de Portet-sur- Garonne en lien avec le pacte financier et fiscal, portant sur un renvoi de fiscalité en faveur de la Ville de 164 091 €. En conséquence, le montant de l'attribution de compensation en fonctionnement s'établit à 5 630 510 € en 2023 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que cette délibération sera transmise en sous-préfecture ainsi qu'au président du Muretain Agglomération ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jérôme BORDES

Secrétaire de séance

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12/07/2023

et publiée le 13/07/2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307FIN106-DE
Reçu le 12/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, mercredi 5 juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Retardée
Madame Carole RODRIGUES

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Monsieur Thiery SUAUD
Madame Julie SOULA procuration à Jack DERY ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration
Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Jérôme BORDES a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 07 FIN 106_ Modification des tarifs des Services Publics Communaux

FINANCES

Rapporteur : Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier certains tarifs à compter du 05 juillet 2023 et reconduire les autres à l'identique suivant le tableau en annexe.
L'augmentation proposée pour les foodtrucks ne sera opérante que pour les nouvelles autorisations d'occupation temporaire à signer, elle ne sera donc pas applicable pour la saison estivale 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307FIN106-DE
Reçu le 12/07/2023

DECIDE :

D'approuver les tarifs des différents services publics communaux tels que présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération à compter du 05 juillet 2023, à l'exception des foodtrucks pour lesquels l'augmentation de tarif ne sera opérante que pour les nouvelles autorisations d'occupation temporaire à signer ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jérôme BORDES

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12/07/2023

et publiée le 13/07/2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307FIN106-DE
Reçu le 12/07/2023

OBJET DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL	TARIFS au 01/09/2021	au 10/07/2022	au 15/12/2022	au 05/07/2023
JEUNESSE				
Journée stage ados avec repas				
Tranche 1 : QFM de 0 à 199	6,75 €	6,75 €	6,75 €	6,75 €
Tranche 2 : QFM de 200 à 399	8,15 €	8,15 €	8,15 €	8,15 €
Tranche 3 : QFM de 400 à 599	9,50 €	9,50 €	9,50 €	9,50 €
Tranche 4 : QFM de 600 à 800	10,85 €	10,85 €	10,85 €	10,85 €
Tranche 5 : QFM de 801 à 1300	12,20 €	12,20 €	12,20 €	12,20 €
Tranche 6 : QFM de 1301 à 1600	13,55 €	13,55 €	13,55 €	13,55 €
Tranche 7 : QFM de 1601 à 2000	14,90 €	14,90 €	14,90 €	14,90 €
Tranche 8 : QFM > 2001	16,25 €	16,25 €	16,25 €	16,25 €
Extérieur	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Journée stage ados sans repas				
Tranche 1 : QFM de 0 à 199	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €
Tranche 2 : QFM de 200 à 399	4,30 €	4,30 €	4,30 €	4,30 €
Tranche 3 : QFM de 400 à 599	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Tranche 4 : QFM de 600 à 800	5,70 €	5,70 €	5,70 €	5,70 €
Tranche 5 : QFM de 801 à 1300	6,40 €	6,40 €	6,40 €	6,40 €
Tranche 6 : QFM de 1301 à 1600	7,10 €	7,10 €	7,10 €	7,10 €
Tranche 7 : QFM de 1601 à 2000	7,80 €	7,80 €	7,80 €	7,80 €
Tranche 8 : QFM > 2001	8,50 €	8,50 €	8,50 €	8,50 €
Extérieur	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Journée stage ados sous tente				
Tranche 1 : QFM de 0 à 199	14,50 €	14,50 €	14,50 €	14,50 €
Tranche 2 : QFM de 200 à 399	17,40 €	17,40 €	17,40 €	17,40 €
Tranche 3 : QFM de 400 à 599	20,30 €	20,30 €	20,30 €	20,30 €
Tranche 4 : QFM de 600 à 800	23,20 €	23,20 €	23,20 €	23,20 €
Tranche 5 : QFM de 801 à 1300	26,10 €	26,10 €	26,10 €	26,10 €
Tranche 6 : QFM de 1301 à 1600	29,00 €	29,00 €	29,00 €	29,00 €
Tranche 7 : QFM de 1601 à 2000	31,90 €	31,90 €	31,90 €	31,90 €
Tranche 8 : QFM > 2001	49,45 €	49,45 €	49,45 €	49,45 €
Extérieur	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Sortie animation jeunes journée / demi journée				
Tranche 1 : QFM de 0 à 199	2,95 €	2,95 €	2,95 €	2,95 €
Tranche 2 : QFM de 200 à 399	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Tranche 3 : QFM de 400 à 599	4,10 €	4,10 €	4,10 €	4,10 €
Tranche 4 : QFM de 600 à 800	4,65 €	4,65 €	4,65 €	4,65 €
Tranche 5 : QFM de 801 à 1300	5,25 €	5,25 €	5,25 €	5,25 €
Tranche 6 : QFM de 1301 à 1600	5,80 €	5,80 €	5,80 €	5,80 €
Tranche 7 : QFM de 1601 à 2000	6,40 €	6,40 €	6,40 €	6,40 €
Tranche 8 : QFM > 2001	6,95 €	6,95 €	6,95 €	6,95 €
Extérieur	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €
Chantier jeunes été				
Tranche 1 : QFM de 0 à 199	5,95 €	sans objet	sans objet	sans objet
Tranche 2 : QFM de 200 à 399	7,25 €			
Tranche 3 : QFM de 400 à 599	9,05 €			
Tranche 4 : QFM de 600 à 800	10,30 €			
Tranche 5 : QFM de 801 à 1300	11,60 €			
Tranche 6 : QFM de 1301 à 1600	12,90 €			
Tranche 7 : QFM de 1601 à 2000	14,20 €			
Tranche 8 : QFM > 2001	15,45 €			
Extérieur	35,00 €			
SPORT :				
Ateliers sportifs de découvertes et loisirs sportifs				
Adhésion pour les enfants domiciliés à Portet-sur-Garonne	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Adhésion par trimestre pour les enfants scolarisés à Portet-sur-Garonne mais ne résidants pas sur la commune				87,00 €
Ateliers Collectifs sport et bien être - Tarif par trimestre	sans objet	30,00 €	30,00 €	30,00 €
CULTURE				
Spectacles				
- Plein tarif	7,50 €	7,50 €	5,00 €	5,00 €
- Tarif Réduit *(sur présentation d'un justificatif : demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, étudiant, enfant de moins de 12 ans)*	5,00 €	5,00 €	3,00 €	3,00 €
Bal	4,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Nota : la ville se réserve le droit d'organiser de telles manifestations culturelles avec entrée gratuite.				
Médiathèque - Sonothèque				
Abonnement				
- abonnement annuel sonothèque pour les Portésiens (par individu)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
- abonnement annuel sonothèque par famille (parents et enfants mineurs) pour les Portésiens	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
- abonnement annuel médiathèque et sonothèque pour les Extérieurs	27,00 €	27,00 €	27,00 €	27,00 €
Remplacement d'une carte d'abonné perdue	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Remboursement d'un livre égaré au prix actuel (ou au prix d'achat si non réédité)				
Impression d'une page depuis un ordinateur du pôle (N&B) - 30 pages maximum	0,30 €	0,30 €	0,30 €	0,30 €

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307FIN106-DE
Reçu le 12/07/2023

Ateliers culturels				
Ateliers culturels ou de loisirs créatifs pour enfants pendant les vacances scolaires ou les mercredis	6,50 €	6,50 €	6,50 €	6,50 €
Nota : la ville se réserve le droit d'organiser de telles manifestations culturelles avec entrée gratuite.				
Cours pour les enfants :				
- Par trimestre pour le 1er enfant (moins de 18 ans) domicilié à Portet-sur-Garonne	43,50 €	43,50 €	43,50 €	43,50 €
- Par trimestre à partir du 2ème enfant (moins de 18 ans) domicilié à Portet ou à partir du 2e atelier	22,50 €	22,50 €	22,50 €	22,50 €
- Par trimestre et par enfant (moins de 18 ans) domicilié à l'extérieur	85,00 €	85,00 €	85,00 €	85,00 €
Cours pour adultes :				
- Par trimestre pour le 1er adulte domicilié à Portet-sur-Garonne	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €
- Par trimestre à partir du 2ème adulte domicilié à Portet-sur-Garonne et à la même adresse	33,00 €	33,00 €	33,00 €	33,00 €
- Par trimestre et par adulte dominicilié à l'extérieur	97,00 €	97,00 €	97,00 €	97,00 €
Atelier danse africaine enfant en situation de handicap :				
- Par trimestre enfant domiciliés à Portet-sur-Garonne	10,75 €	10,75 €	10,75 €	10,75 €
- Par trimestre enfant domiciliés à l'extérieur	83,00 €	83,00 €	83,00 €	83,00 €
Conférences				
Conférences	5,50 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €
Conférences gourmandes (avec dégustation)	6,50 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €
Nota : la ville se réserve le droit d'organiser de telles manifestations culturelles avec entrée gratuite.				
Diverses manifestations				
Vide grenier (droit de place à l'emplacement)	11,00 €	11,00 €	11,00 €	12,00 €
Musée de la mémoire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
LOCATION D'EQUIPEMENTS				
MAISON DE QUARTIER DU RECEBEDOU - SALLE ANGELE BETTINI				
Location à la journée (maximum 12h) :				
- aux associations Portésiennes pour les 2 premières locations (salle du Confluent et Salle Bettini confondues)				Gratuit*
- aux associations Portésiennes à partir de la 3ème location				400,00 €
- aux entreprises Portésiennes et à leur C.E.				400,00 €
- aux entreprises extérieures et à leur C.E., aux associations extérieures				1 200,00 €
SALLE DU CONFLUENT : locations par année civile				
A/ Location à la journée (maximum 12 heures) :				
- aux associations Portésiennes pour les 2 premières locations (salle du Confluent et Salle Bettini confondues)				Gratuit*
- aux associations Portésiennes à partir de la 3ème location / année	685,00 €	690,00 €	690,00 €	700,00 €
- aux entreprises Portésiennes et à leur C.E.	685,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €
- aux entreprises extérieures et à leur C.E., aux associations extérieures	1 400,00 €	1 450,00 €	1 450,00 €	1 500,00 €
B/ Frais liés aux locations de salle :				
- de personnel pour les associations Portésiennes pour les 2 premières locations (par heure et par agent)				Gratuit*
- de personnel pour les associations Portésiennes à partir de la 3ème location (par heure et par agent)				30,00 €
- de personnel pour les entreprises et à leur C.E., les associations extérieures (par heure et par agent)	27,00 €	28,00 €	28,00 €	30,00 €
- de personnel par heure et par agent (entre 22h et 6h)	52,50 €	53,00 €	53,00 €	55,00 €
- remboursement des frais de pompiers (pour toutes locations quelque soit l'utilisateur et dès la 1ère utilisation si la réglementation l'exige)	Tarif SDIS	Tarif SDIS	Tarif SDIS	Tarif SDIS
- nettoyage forfait	79,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
SALLES DE REUNION (Annexe Pierre de Coubertin, Maison du temps libre, Saintonge, Maison de quartier)				
Salle de réunion / demi journée ou soirée pour les associations Portésiennes				Gratuit*
Salle de réunion / demi journée ou soirée pour les entreprises Portésiennes et leur C.E.				40,00 €
Salle de réunion / demi journée ou soirée pour les gestionnaires de copropriété portésienne (gratuit pour la 1ère mise à disposition annuelle)				40,00 €
Salle de réunion / demi journée ou soirée pour les extérieurs	54,64 €	56,00 €	56,00 €	60,00 €
SALLE DE GYMNASTIQUE (1 heure)				
Salle avec agrès pour les Extérieurs	21,00 €	22,00 €	22,00 €	25,00 €
GYMNASE JULES VALLES (1 heure)				
Aire de jeu hand / basketball pour les Extérieurs	21,00 €	22,00 €	22,00 €	25,00 €
TERRAIN SYNTHETIQUE (1 heure)				
Terrain de foot à 11 pour les Extérieurs	21,00 €	22,00 €	22,00 €	25,00 €
SALLE DE DANSE (Salle de danse avec plancher et sono pour les non portésiens)				
Salle de danse avec plancher et sono pour les Extérieurs	21,00 €	22,00 €	22,00 €	25,00 €
TENNIS ET SQUASH (COMPLEXE JEUX DE RAQUETTES)				
Location adultes courts de squash pendant 1h, soit 1 unité (1 heure)	10,50 €	11,00 €	11,00 €	11,00 €
Location d'un court de squash pendant 5h, soit 5 unités	42,00 €	43,00 €	43,00 €	43,00 €
Location d'un court de squash pendant 10h, soit 10 unités	79,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Achat badge d'accès	8,50 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €
SALLE OMNISPORTS (1 heure)				
Mur à gauche / aire de jeu basketball pour les Extérieurs	21,00 €	22,00 €	22,00 €	25,00 €
POLICE MUNICIPALE				
DROITS DE PLACE MARCHE DE PLEIN VENT (par jour)				
- Marché de plein vent droit de place stand ≤ 4 mètres	4,50 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
- Marché de plein vent droit de place stand > 4 mètres	4,50 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
- Vente de denrées, ambulants restauration sucrée ou salée hors jours de marchés (Foodtruck, etc.)	11,00 €	11,00 €	10,00 €	15,00 €

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307FIN106-DE
Reçu le 12/07/2023

- Supplément stand ou Foodtruck nécessitant de l'électricité	*sans objet*	1,00 €	1,00 €	1,00 €
- Volant ≤ 4 mètres	*6,00 €*	6,00 €	6,00 €	6,00 €
- Volant > 4 mètres	*10,00 €*	10,00 €	10,00 €	6,00 €
DROITS DE PLACE HORS MARCHE DE PLEIN VENT				
- Stands aux abords de la salle "Le Contyrent" (par jour)	*15,00 €*	15,00 €	15,00 €	15,00 €
- Cirques (par jour)	*37,00 €*	37,00 €	37,00 €	37,00 €
- Manèges adultes ou à sensation (avec électricité) (par jour)	*72,00 €*	72,00 €	72,00 €	72,00 €
- Manèges adultes ou à sensation (sans électricité) (par jour)	*60,00 €*	60,00 €	60,00 €	60,00 €
- Manèges et attraction pour enfants (avec électricité) (par jour)	*36,00 €*	36,00 €	36,00 €	36,00 €
- Manèges et attraction pour enfants (sans électricité) (par jour)	*30,00 €*	30,00 €	30,00 €	30,00 €
- Stand de barbapapa (avec électricité) (par jour)	*6,00 €*	6,00 €	6,00 €	6,00 €
- Stand de barbapapa (sans électricité) (par jour)	*5,00 €*	5,00 €	5,00 €	5,00 €
- Cascades (avec électricité) (par jour)	*22,00 €*	22,00 €	22,00 €	22,00 €
- Cascades (sans électricité) (par jour)	*18,00 €*	18,00 €	18,00 €	18,00 €
- Jeux d'adresse : pêche canards,totoche,crève ballons,tirs, grues, pinces,etc (avec électricité) (par jour)	*16,00 €*	16,00 €	16,00 €	16,00 €
- Jeux d'adresse : pêche canards,totoche,crève ballons,tirs, grues, pinces,etc (sans électricité) (par jour)	*13,00 €*	13,00 €	13,00 €	13,00 €
- Trampoline (avec électricité) (par jour)	*16,00 €*	16,00 €	16,00 €	16,00 €
- Trampoline (sans électricité) (par jour)	*13,00 €*	13,00 €	13,00 €	13,00 €
- Restauration Fête Locale : churros,barbe à papa,crêperies,sandwich.. (avec électricité) (par jour)	*29,00 €*	29,00 €	29,00 €	29,00 €
- Restauration Fête Locale : churros,barbe à papa,crêperies,sandwich.. (sans électricité) (par jour)	*24,00 €*	24,00 €	24,00 €	24,00 €
- Ambulants hors Fête Locale, vente de denrées, restauration sucrée ou salée (Foodtruck, etc.) (par jour)	*11,00 €*	11,00 €	10,00 €	15,00 €
- Autres ambulants (par jour)	*13,00 €*	13,00 €	12,00 €	12,00 €
- Supplément ambulants nécessitant de l'électricité	*sans objet*	sans objet	1,00 €	1,00 €
- Occupation du domaine public : emplacement réservé aux convoyeurs de fonds (par an)	*3 100,00 €*	3 110,00 €	3 110,00 €	3 200,00 €
- Occupation du domaine public : utilisation du parking par les autos-écoles (par mois)	*110,00 €*	112,00 €	112,00 €	115,00 €
- Lieu temporaire de commercialisation (par mois)	*270,00 €*	272,00 €	272,00 €	280,00 €
CIMETIERES				
- Concessions (Le M2)				
. 15 ans (le m2)	*40,00 €*	40,00 €	40,00 €	41,00 €
. 30 ans (le m2)	*73,50 €*	73,50 €	73,50 €	76,00 €
. 50 ans (le m2)	*126,50 €*	126,50 €	126,50 €	130,00 €
- Concessions Columbarium				
. 15 ans	*154,00 €*	154,00 €	154,00 €	158,00 €
. 30 ans	*202,00 €*	202,00 €	202,00 €	209,00 €
. 50 ans	*347,00 €*	347,00 €	347,00 €	358,00 €
Remplacement porte (au coût réel)	*200,00 €*	200,00 €	200,00 €	205,00 €
- Dépositoire - DEPÔT MAXIMUM : 6 MOIS				
. 1er mois	*Gratuit*	Gratuit	Gratuit	Gratuit
. 1er trimestre (2ème et 3 ème mois)	*37,00 €*	37,00 €	37,00 €	38,00 €
. 2ème trimestre	*51,00 €*	51,00 €	51,00 €	52,00 €
- Caveau urne				
. 15 ans	*160,00 €*	160,00 €	160,00 €	165,00 €
.30 ans	*264,00 €*	264,00 €	264,00 €	272,00 €
. 50 ans	*445,00 €*	445,00 €	445,00 €	460,00 €
- Vacations funéraires	*25,00 €*	25,00 €	25,00 €	26,00 €
SERVICE ADMINISTRATIF				
Documents administratifs				
- Copies de la liste électorale (par page) - (Tarif fixé par décret)	*0,18 €*	0,18 €	0,18 €	0,18 €
- Copies de documents administratifs N&B (à partir de 3 pages et par page) format A4	*0,26 €*	0,27 €	0,27 €	0,28 €
- Copies de documents administratifs N&B (moins de 3 pages et par page) format A4	*0,26 €*	0,27 €	0,27 €	0,28 €
- Copies de documents administratifs en couleur (moins de 3 pages et par page) format A4	*0,36 €*	0,37 €	0,37 €	0,38 €
- Copies de documents N&B format A3	*0,55 €*	0,56 €	0,56 €	0,58 €
- Copies de documents en couleur format A3	*1,10 €*	1,11 €	1,11 €	1,14 €
- Recueil des actes administratifs	*6,20 €*	6,21 €	6,21 €	6,40 €
BAC				
Tarification par personne du BAC de Portet-sur-Garonne pour les groupes extérieurs à la commune (centres de loisirs, étudiants, troisième âges...)	*5,50 €*	6,00 €	6,00 €	6,00 €
URBANISME				
Jardin partagé				
- Lots individuels de moins de 10 m² (Contrat de 3 ans => Tarif Annuel)	*0,00 €*	0,00 €	0,00 €	0,00 €
- Lots individuels de 10 m² à 20 m² (Contrat de 3 ans => Tarif Annuel)	*15,00 €*	15,00 €	15,00 €	15,00 €
- Autres lots (Contrat de 3 ans => Tarif Annuel)	*25,00 €*	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Formulaire dématérialisé de renseignements d'urbanisme traité	*17,00 €*	sans objet	sans objet	sans objet
DROITS DE VOIRIE DANS LE CADRE DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC				
Dépôts de matériaux sur le domaine public - par m² par journée	*0,18 €*	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Stockage de véhicules pour chantier - par unité par journée	*0,26 €*	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Stationnement de véhicules pour chantier - par unité par journée	*0,26 €*	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Appareils de levage, monte-meubles, monte-matériaux - par unité par journée	*0,36 €*	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Clôture de chantier, grillage, barrières - par ml par journée	*0,55 €*	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Echafaudage - par ml par journée	*1,10 €*	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Benne - par unité par journée	*6,20 €*	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Baraque de chantier - par unité par journée	*0,26 €*	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Groupe électrogène, compresseur, etc. - par unité par journée	*0,36 €*	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Camion nacelle ou de déménagement ou livraison pour les particuliers - par unité par journée	*0,55 €*	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Grue mobile - par unité par journée	*1,10 €*	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Droit de terrasse - par m² par mois d'occupation réelle	*6,20 €*	sans objet	2,00 €	2,00 €

Etalage (présentoir, portant, chevalet) - par m² par mois d'occupation réelle	*1,10 €*	sans objet	2,00 €	2,00 €
Taxation d'office pour absence de déclaration d'occupation du domaine public - forfait par journée	6,20 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307FIN106-DE
Reçu le 12/07/2023

*Gratuit * : Pour bénéficier de la gratuité l'association devra répondre à certains critères notamment : exister depuis plus de deux ans, proposer une activité d'intérêt général sur le territoire, contribuer à la politique de la ville et/ou organiser un évènement de nature commerciale. A défaut, le tarif applicable sera celui des extérieurs.*

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307FIN107-DE
Reçu le 12/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, mercredi 5 juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Retardée,
Madame Carole RODRIGUES

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Monsieur Thiery SUAUD
Madame Julie SOULA procuration à Jack DERY ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration
Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Jérôme BORDES a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 07 FIN 107_ Calcul de la Participation financière des communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles publiques de Portet sur Garonne pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023

FINANCES

Rapporteur : Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

L'article L.212-8 du code de l'éducation, modifié par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 dispose que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307FIN107-DE
Reçu le 12/07/2023

commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.
Afin de procéder à la répartition des charges de fonctionnement pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023, il convient de préciser les modalités de calcul suivantes :

- Charges de fonctionnement des écoles et du service scolaire 2021 / Nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2021-2022 = 704 665,42 € / 1 043 élèves = 676 € par élève
- Charges de fonctionnement des écoles et du service scolaire 2022 / Nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2022-2023 = 767 413,74 € / 1 066 élèves = 720 € par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ces éléments dans le cadre de la participation demandée aux communes concernées, la participation étant demandée à partir d'un élève par commune de résidence.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

---

DECIDE :

De fixer la participation demandée aux communes de résidence concernées par la prise en charge financière d'au moins un élève dans une école publique de Portet-sur-Garonne comme suit :

- 676 € par élève pour l'année scolaire 2021-2022
- 720 € par élève pour l'année scolaire 2022-2023 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jérôme BORDES

Secrétaire de séance

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12/07/2023

et publiée le 13/07/2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307FIN108-DE
Reçu le 12/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, mercredi 5 juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Retardée :
Madame Carole RODRIGUES

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Monsieur Thiery SUAUD
Madame Julie SOULA procuration à Jack DERY ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration
Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Jérôme BORDES a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 07 FIN 108_ Mise en place au 1er janvier 2024 de la Taxe additionnelle à la Taxe de séjour pour le financement du Grand Projet Ferroviaire du Sud Ouest

FINANCES

Rapporteur : Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

La commune de Portet-sur-Garonne a institué une taxe de séjour par délibération n°2017/06/067 du 28 juin 2017, applicable au 1er janvier 2018.

L'article 76 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a établi une taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre, pour le financement du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO), soit le projet de ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse / Sud-Gironde-Dax.

Cette taxe additionnelle est perçue de plein droit dans les communes et les EPCI à fiscalité propre ayant institué une taxe de séjour dans les départements concernés (parmi lesquels figure la Haute-Garonne), sans nécessité de délibérer. Toutefois, pour les communes et les EPCI qui souhaitent faire figurer la taxe additionnelle dans leur barème tarifaire, il est possible de mentionner l'existence de la taxe

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307FIN108-DE
Reçu le 12/07/2023

additionnelle de 34% par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant, en privilégiant la mention « tarif communal/intercommunal +34% ».

La taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour est collectée par les hébergeurs et les opérateurs numériques. Elle est reversée à la Société du GPSO par les collectivités territoriales bénéficiaires de la taxe de séjour. En pratique, c'est le comptable public qui procèdera au reversement.

Il vous est proposé de mentionner l'existence de la taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour par délibération du conseil municipal, en ajoutant le tarif communal +34% pour le financement du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

---

DECIDE :

De mentionner l'existence de la taxe additionnelle de 34% à la taxe de séjour communale pour le financement du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO), à compter du 1er janvier 2024 ;

D'ajouter le tarif suivant par nuitée et par personne à compter du 1er janvier 2024 : « Tarif communal +34% pour le financement du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) »

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jérôme BORDES

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE ★ 31120 ★

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12/07/2023

et publiée le 13/07/2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307FIN109-DE
Reçu le 12/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, mercredi 5 juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Retardée :
Madame Carole RODRIGUES

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Monsieur Thiery SUAUD
Madame Julie SOULA procuration à Jack DERY ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration
Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Jérôme BORDES a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 07 FIN 109_ Créances éteintes

FINANCES

Rapporteur : Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

En vertu du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables publics, il appartient au receveur municipal de procéder aux diligences nécessaires afin de recouvrer les créances.

En l'espèce, certaines créances éteintes ne sont plus susceptibles d'être recouvrées pour plusieurs motifs : procédure de surendettement, procédure collective, insuffisance d'actif, ... Aucun nouveau moyen de poursuite supplémentaire n'est envisageable. Ainsi, comme le rappelle l'Instruction Budgétaire et Comptable, « *la subdivision du compte de tiers concernée est créditée par débit du compte 654 Pertes sur créances irrécouvrables. L'écriture est constatée au vu d'un mandat émis par l'ordonnateur et appuyée de la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur.* »

Le Service de gestion Comptable de Muret demande d'admettre en créances éteintes les titres suivants émis à l'encontre de la Société ATOUT FEU entre 2011 et 2015 pour un montant total de 2 098,62 €,

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307FIN109-DE
Reçu le 12/07/2023

en raison de sa mise en liquidation judiciaire : 2011-T-640-1 / 2012-3931615912- / 2012-41983955-12- / 2012-4347035912- / 2011-T-680-1 / 2012-3931499412- / 2012-4198332112- / 2012-4347080912- / 2013-M-137-1-.

Le document complet est disponible au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

---

DECIDE :

De prendre acte des créances éteintes pour l'ensemble des titres suivants émis à l'encontre de la Société ATOUT FEU entre 2011 et 2015 pour un montant total de 2 098,62 €, en raison de sa mise en liquidation judiciaire : 2011-T-640-1 / 2012-3931615912- / 2012-41983955-12- / 2012-4347035912- / 2011-T-680-1 / 2012-3931499412- / 2012-4198332112- / 2012-4347080912- / 2013-M-137-1- / 2015-T-362-1.

Les crédits nécessaires sont budgétés sur le compte 6542 « Créances éteintes » du budget primitif 2023 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jérôme BORDES

Secrétaire de séance

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12/07/2023

et publiée le 13/07/2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307FIN109-DE
Reçu le 12/07/2023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HL_RV103

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

MURET, le 01/06/2023

SGC MURET
159 AV JACQUES DOUZANS CS 20203
31604 MURET

SGC MURET
159 AV JACQUES DOUZANS CS 20203
31604 MURET

Affaire suivie par M. Jorge DEVECCHI
Téléphone : 05 62 23 13 30
Télécopie : 05 62 23 13 31
Mél: sgc.muret@dgfip.finances.gouv.fr

ATOUT FEU SARL
2 B CHE DE CANDIE
31120 PORTET SUR GARONNE

N/REF : 3191898984

BORDEREAU DE SITUATION

DES PRODUITS LOCAUX NON SOLDES DUS A LA TRESORERIE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 01/06/2023.

Le montant total dû s'élève à 2 098,62 €

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	**Date**	**Objet**	**Sommes dues (Ppal et frais)**	**Recouvrements**	**Reste dû (Ppal et frais)**	***Dont frais restant dus***
BC 53600 - PORTET-SUR-GARONNE -						
2011-T-640-1	30/11/2011	TLPE 2011	687,41		687,41	
2012-3931615912-	15/02/2012	Lettre de relance standard			687,41	
2012-4198395512-	20/04/2012	Mise en demeure standard			687,41	
2012-4347035912-	23/05/2012	autorisation saisie			687,41	
	21/02/2014	Chèque bancaire		116,74	570,67	
	17/10/2014	Chèque bancaire		58,45	512,22	
	24/10/2014	Chèque bancaire		58,28	453,94	
	18/03/2015	Chèque bancaire		58,37	395,57	

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307FIN109-DE
Reçu le 12/07/2023

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	**Date**	**Objet**	**Sommes dues (Ppal et frais)**	**Recouvrements**	**Reste dû (Ppal et frais)**	***Dont frais restant dus***
	29/06/2015	Chèque bancaire		58,37	337,20	
		Total 2011 - T-640	**687,41**	**350,21**	**337,20**	**0,00**
2011-T-680-1	30/11/2011	TLPE 2011	1 015,56		1 015,56	
2012-3931499412-	15/02/2012	Lettre de relance standard			1 015,56	
2012-4198332112-	20/04/2012	Mise en demeure standard			1 015,56	
2012-4347080912-	23/05/2012	autorisation saisie			1 015,56	
2013-M-137-1-	26/02/2013		-507,78		507,78	
		Total 2011 - T-680	**507,78**	**0,00**	**507,78**	**0,00**
		Total 2011	**1 195,19**	**350,21**	**844,98**	**0,00**
2015-T-362-1	13/08/2015	TLPE 2012 RICHARD LE DROFF SIRET 383 290 632 00017 Surf.Sol = 20m?+Autres = 17,20m? taxe 37	1 253,64		1 253,64	
		Total 2015 - T-362	**1 253,64**	**0,00**	**1 253,64**	**0,00**
		Total 2015	**1 253,64**	**0,00**	**1 253,64**	**0,00**
		Total BC 53600	**2 448,83**	**350,21**	**2 098,62**	
		TOTAL GENERAL RESTANT DU			**2 098,62**	

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307FIN109-DE
Reçu le 12/07/2023

DETAIL DES RECOUVREMENTS					
Mode de règlement	**Informations diverses**	**Date**	**Montant**	**Budget**	**Exercice/pièce**
Chèque bancaire		21/02/14	116,74	53600	2011-T-640
Chèque bancaire		17/10/14	58,45	53600	2011-T-640
Chèque bancaire		24/10/14	58,28	53600	2011-T-640
Chèque bancaire		18/03/15	58,37	53600	2011-T-640
Chèque bancaire		29/06/15	58,37	53600	2011-T-640
Sous-total Chèque bancaire			**350,21**		
Total des recouvrements			**350,21**		

Le comptable public

NOWAK Catherine

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307FIN109-DE
Reçu le 12/07/2023

751-SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE DE GESTION COMPTABLE

159 AVENUE J DOUZANS
31600 MURET

Direction générale des Finances publiques
SERVICE DE GESTION COMPTABLE

159 AVENUE J DOUZANS
31600 MURET
Téléphone : 05 62 23 13 30
Mél. : sgc.muret@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Réception : lundi 08h30-11h30, 13h30-16h00
mardi-mercredi et jeudi 08h30-11h30
Ou sur rendez-vous
Affaire suivie par : Jorge DEVECCHI
Téléphone : 05 62 26 13 32
mail : jorge.devecchi@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : Créances éteintes

HOTEL DE VILLE
1 Rue de l'Hotel de Ville

31121 PORTET SUR GARONNE

MURET, le 01/06/2023

Objet : créances éteintes – compte 6542- BC 53600

Mesdames, Messieurs,

La procédure de liquidation judiciaire qui visait la société ATOUT FEU, dont le SIREN/SIRET est 38329063200017 a été clôturée pour insuffisance d'actif par jugement du 06/02/2023.

Or cette société reste redevable envers votre collectivité de la somme de 2 098,62 € au titre de produits locaux.

Cette décision s'impose à votre collectivité. Une délibération doit cependant être prise afin que l'organe délibérant, informé de la charge qui résulte de l'extinction de ces créances, puisse prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

Un mandat individuel doit être émis au nom du redevable, imputé au compte 6452. Les pièces justificatives sont : bordereau de situation, copie de la notification de clôture pour insuffisance d'actif et la délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public,

par procuration, l'adjoint
Jorge DEVECCHI

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307FIN110-DE
Reçu le 12/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, mercredi 5 juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Retardée :
Madame Carole RODRIGUES

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Monsieur Thiery SUAUD
Madame Julie SOULA procuration à Jack DERY ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration
Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Jérôme BORDES a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 07 FIN 110_ Adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation des travaux de voirie

MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des travaux de voirie pour les besoins relevant de sa compétence.

Considérant que certaines communes et/ou entités membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes travaux dans le cadre de leurs compétences respectives.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes et/ou entités membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour des travaux de voirie, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes et/ou entités membres, permettrait

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307FIN110-DE
Reçu le 12/07/2023

de mutualiser les procédures et l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant donc qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Le document complet est disponible au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

---

DECIDE :

D'approuver l'adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie.

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux travaux de voirie pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes et/ou entités membres adhérentes, annexée à la présente délibération.

D'accepter que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.

D'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

De préciser que les crédits seront imputés sur le budget de la Ville au chapitre 21.

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jérôme BORDES

Secrétaire de séance

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12/07/2023

et publiée le 13/07/2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307FIN110-DE
Reçu le 12/07/2023

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne : Réalisation des travaux de voirie sur le territoire du groupement de commandes du Muretain Agglo

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 48 mois.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Le Muretain Agglo Monsieur le Président - André MANDEMENT.
Le siège du coordonnateur est situé :
8 Avenue Vincent Auriol
CS 40029
31601 MURET Cédex

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises

4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
Ordre	Désignation détaillée
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :
- Commune d'Eaunes
- Commune de Frouzins
- Commune de Labastidette
- Commune de Muret
- Commune de Pinsaguel
- Commune de Pins-Justaret
- Commune de Roques
- Commune de Saiguède
- Commune de Saint Clar de Rivière
- Commune de Saint Hilaire
- Commune de Saint Lys
- Commune de Saint Thomas
- Commune de Saubens
- Commune de Portet-sur-Garonne

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Rôle	Nom	Prénom	Fonction
Président	MONTARIOL	Gérard	Conseiller délégué Président de la Commission d'Appel d'Offres
Représentant du service en charge de la concurrence	BEAUTES	Jean-Paul	Inspecteur de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
Titulaire	BÉRAIL	Pierre	Vice-président du Muretain Agglo
Titulaire	DELSOL	Alain	Vice-président du Muretain Agglo
Titulaire	DESCHAMPS	Gilbert	Conseiller délégué
Suppléant	GAMBET	Claudine	Conseillère communautaire
Suppléant	GARAUD	Jean-Claude	Conseiller délégué
Suppléant	GASQUET	Étienne	Conseiller délégué
Comptable public	NOWAK	Catherine	Trésorière Principale
Titulaire	RUEDA	Michel	Conseiller communautaire
Titulaire	VACHER	Gilles	Conseiller délégué
Suppléant	ZARDO	Léonard	Conseiller communautaire

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Les membres dont l'adhésion serait postérieure au lancement de la procédure de passation ne peuvent pas bénéficier des prestations.

K - Modalités de retrait du groupement

En dehors des consultations déjà engagées, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour les consultations à venir.

Le retrait est constaté par décision de l'assemblée délibérante du membre souhaitant se retirer et prend effet à compter de la notification de cette décision au coordonnateur.

A dater de la prise d'effet du retrait, l'intéressé cesse d'être membre du groupement. Il ne peut plus avoir recours à ses services. Il demeure responsable vis-à-vis des tiers des obligations nées antérieurement.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7
Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à MURET,

Le .....,

Membre	Date	Signature
Le Muretain Agglo Monsieur le Président - André MANDEMENT		

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307FIN110-DE
Reçu le 12/07/2023

Membre	Date	Signature
Commune d'Eaunes Monsieur le Maire : Alain SOTTIL		
Commune de Frouzins Monsieur le Maire : Jérôme LAFFON		
Commune de Labastidette Monsieur le Maire : Olivier AUTHIE		
Commune de Pinsaguel Monsieur le Maire : Jean Louis COLL		
Commune de Roques Monsieur le Maire : Sylvain MABIRE		
Commune de Saiguède Madame le Maire : Catherine CAMBEFORT		

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307FIN110-DE
Reçu le 12/07/2023

Membre	Date	Signature
Commune de Saint Clar de Rivière Monsieur le Maire : Etienne GASQUET		
Commune de Saint Hilaire Monsieur le Maire : André MORERE		
Commune de Saint Lys Monsieur le Maire : Serge DEUILHÉ		
Commune de Saint Thomas Monsieur le Maire : Alain PALAS		
Commune de Saubens Monsieur le Maire : Jean Marc BERGIA		
Commune de Muret Monsieur le Maire - André MANDEMENT		
Commune de Portet-sur-Garonne Monsieur le Maire - Thierry SUAUD		

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307FIN111-DE
Reçu le 12/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, mercredi 5 juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Retardée :
Madame Carole RODRIGUES

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Monsieur Thiery SUAUD
Madame Julie SOULA procuration à Jack DERY ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration
Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Jérôme BORDES a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 07 FIN 111_ Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture de bureau et accessoires divers

MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Gérard MONTARIOL

EXPOSE :

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à commander des fournitures de bureau et leurs accessoires divers pour les besoins relevant de sa compétence.

Considérant que certaines communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives.

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de bureau et leurs accessoires divers, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307FIN111-DE
Reçu le 12/07/2023

mutualiser les procédures et l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant donc qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Le document complet est disponible au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver l'adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture de bureau et accessoires divers.

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture de bureau et leurs accessoires pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes, annexée à la présente délibération.

D'accepter que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.

D'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

De préciser que les crédits seront imputés sur le budget de la Ville au chapitre 011.

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jérôme BORDES
Secrétaire de séance

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12/07/2023

et publiée le 13/07/2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307FIN111-DE
Reçu le 12/07/2023

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne : Fournitures de bureau et accessoires divers

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 48 mois

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Le Muretain Agglo Monsieur le Président - André MANDEMENT .
Le siège du coordonnateur est situé :
8 Avenue Vincent Auriol
CS 40029
31601 MURET Cédex

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises

4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :
- Commune de Eaunes
- Commune de Frouzins
- Commune de Saint Clar de Rivière
- Commune de Labarthe sur Lèze
- Commune de Muret
- Commune de Saint Lys
- Commune de Portet sur Garonne
- Commune de Pins-Justaret
- Commune de Lavernose-Lacasse
- Commune de Fonsorbes
- Commune de Labastidette
- Commune de Le Fauga
- Commune de Pinsaguel
- Commune de Roquettes
- Commune de Saubens
- Commune de Saiguède
- CCAS MURET
- CCAS PORTET
- CCAS SAINT LYS
- Commune de Bonrepos sur Aussonnelle
- Commune de Bragayrac
- Commune de Seysses
- CCAS de Fonsorbes

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché

Ordre	Désignation détaillée
3	Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Rôle	Nom	Prénom	Fonction
Président	MONTARIOL	Gérard	Conseiller délégué Président de la Commission d'Appel d'Offres
Représentant du service en charge de la concurrence	BEAUTES	Jean-Paul	Inspecteur de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
Titulaire	BÉRAIL	Pierre	Vice-président du Muretain Agglo
Titulaire	DELSOL	Alain	Vice-président du Muretain Agglo
Titulaire	DESCHAMPS	Gilbert	Conseiller délégué
Suppléant	GAMBET	Claudine	Conseillère communautaire
Suppléant	GARAUD	Jean-Claude	Conseiller délégué
Suppléant	GASQUET	Étienne	Conseiller délégué
Comptable public	NOWAK	Catherine	Trésorière Principale
Titulaire	RUEDA	Michel	Conseiller communautaire
Titulaire	VACHER	Gilles	Conseiller délégué
Suppléant	ZARDO	Léonard	Conseiller communautaire

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307FIN111-DE
Reçu le 12/07/2023

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Les membres dont l'adhésion serait postérieure au lancement de la procédure de passation ne peuvent pas bénéficier des prestations.

K - Modalités de retrait du groupement

En dehors des consultations déjà engagées, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour les consultations à venir.
Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

Le retrait est constaté par décision de l'assemblée délibérante du membre souhaitant se retirer et prend effet à compter de la notification de cette décision au coordonnateur.

A dater de la prise d'effet du retrait, l'intéressé cesse d'être membre du groupement. Il ne peut plus avoir recours à ses services. Il demeure responsable vis-à-vis des tiers des obligations nées antérieurement.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7
Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à MURET,

Le .....,

Membre	Signature
Le Muretain Agglo Monsieur le Président - André MANDEMENT	
Commune de Eaunes Monsieur le Maire : Alain SOTTIL	
Commune de Frouzins Monsieur le Maire : Jérôme LAFFON	

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307FIN111-DE
Reçu le 12/07/2023

Membre	Signature
Commune de Saint Clar de Rivière Monsieur le Maire : Etienne GASQUET	
Commune de Labarthe sur Lèze Monsieur le Maire : Yves CADAS	
Commune de Muret	
Commune de Saint Lys Monsieur le Maire : Serge DEUILHÉ	
Commune de Portet sur Garonne Monsieur le Maire : Thierry SUAUD	
Commune de Pins-Justaret Monsieur le Maire : Philippe GUERRIOT	
Commune de Lavernose-Lacasse Monsieur le Maire : Alain DELSOL	
Commune de Fonsorbes Madame le Maire : Françoise SIMEON	
Commune de Labastidette Monsieur le Maire : Olivier AUTHIE	
Commune de Le Fauga Monsieur le Maire : Jean-Marie PUIG	
Commune de Pinsaguel Monsieur le Maire : Jean Louis COLL	
Commune de Roquettes Monsieur le Maire : Michel CAPDECOMME	
Commune de Saubens Monsieur le Maire : Jean Marc BERGIA	
Commune de Saiguède Madame le Maire : Catherine CAMBEFORT	
CCAS MURET Président : André MANDEMENT - Elue : Sylvie GERMA	
CCAS PORTET Président : Thierry SUAUD - Elue : Marie-Line BENITO	

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307FIN111-DE
Reçu le 12/07/2023

Membre	Signature
CCAS SAINT LYS Président : Serge DEUILHE	
Commune de Bonrepos sur Aussonnelle Monsieur le Maire - Thierry CHEBELIN	
Commune de Bragayrac Monsieur le Maire - Gilbert DESCHAMPS	
Commune de Seysses Monsieur le Maire - Jérôme BOUTELOUP	

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307UE112-DE
Reçu le 12/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, mercredi 5 juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Retardée :
Madame Carole RODRIGUES

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Monsieur Thiery SUAUD
Madame Julie SOULA procuration à Jack DERY ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration
Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Jérôme BORDES a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvII_2023 07 UE 112_ Cession de parcelles sous l'emprise de la RD 15B au CD31

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE

URBANISME

Rapporteur : Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

La Commune de Portet-sur-Garonne est propriétaire de plusieurs parcelles situées sous l'emprise de la route départementale 15B et le département de la Haute-Garonne souhaite régulariser cette situation.

Par courrier en date du 1er février 2021, le Conseil Départemental propose de récupérer dans leur intégralité les parcelles situées au lieudit « Saint-Jacques »
- BK 129, 7m²
- BK 123, 220m²

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307UE112-DE
Reçu le 12/07/2023

Le Conseil Départemental propose également d'acquérir en partie, les parcelles :

- AC 102 pour 201m²
- AC 94 pour 109m²
- AC 92 pour 9m²
- BK 156 pour 55m²

S'agissant de terrains de voirie, cette régularisation foncière interviendrait à l'euro symbolique dans le cadre d'un acte préparé et publié par le CD31.
Le service des Domaines consulté sur ce projet de cession, indique dans son avis en date du 06/06/2023 que ce projet de cession n'appelle pas d'observation de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

---

DECIDE :

De céder à l'euro symbolique :
* les parcelles BK 129 et BK 123 dans leur intégralité d'une contenance respectives de 7 m² et 220 m², d'une part
* les emprises des parcelles suivantes AC 102 pour 201m², AC 94 pour 109m², AC 92 pour 9m², BK 156 pour 55m², d'autre part

D'autoriser Monsieur le 1er adjoint, à signer tout document afférent à cette affaire, dans le cadre d'une préparation et publication de l'acte par les services du CD 31 ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au CD 31 ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jérôme BORDES
Secrétaire de séance

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12/07/2023

et publiée le 13/07/2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307UE112-DE
Reçu le 12/07/2023

Plan de situation

1 rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 90073 – 31121 Portet-sur-Garonne cedex - Tél : 05 61 72 00 15 - Fax : 05 61 76 77 39
Courriel : mairie@portetgaronne.fr - Site : www.portetgaronne.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307UE112-DE
Reçu le 12/07/2023

Plans des parcelles et emprises à céder

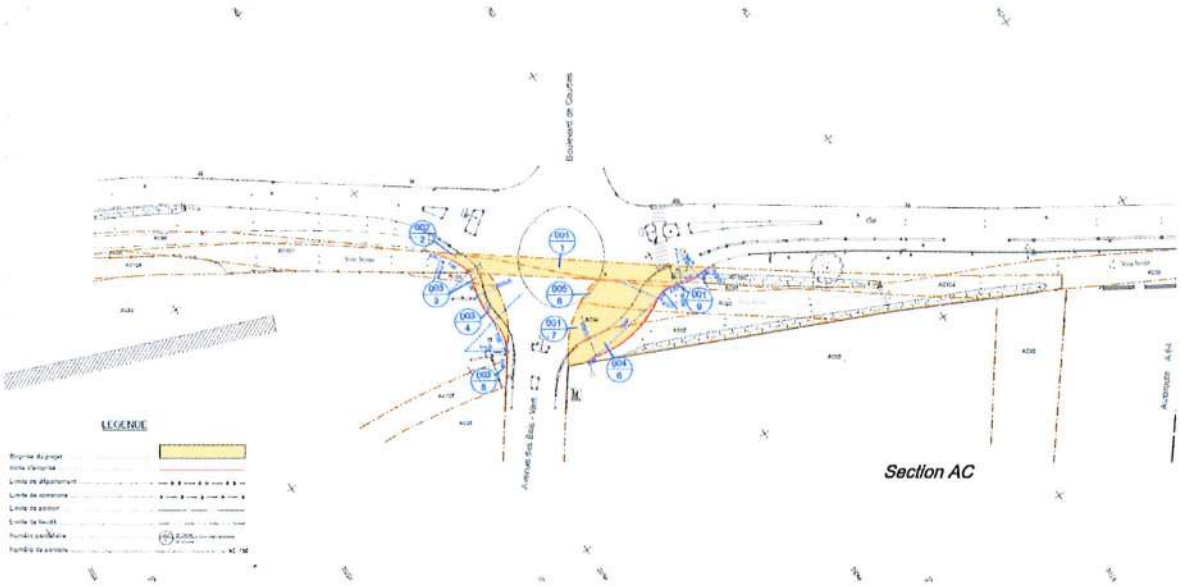

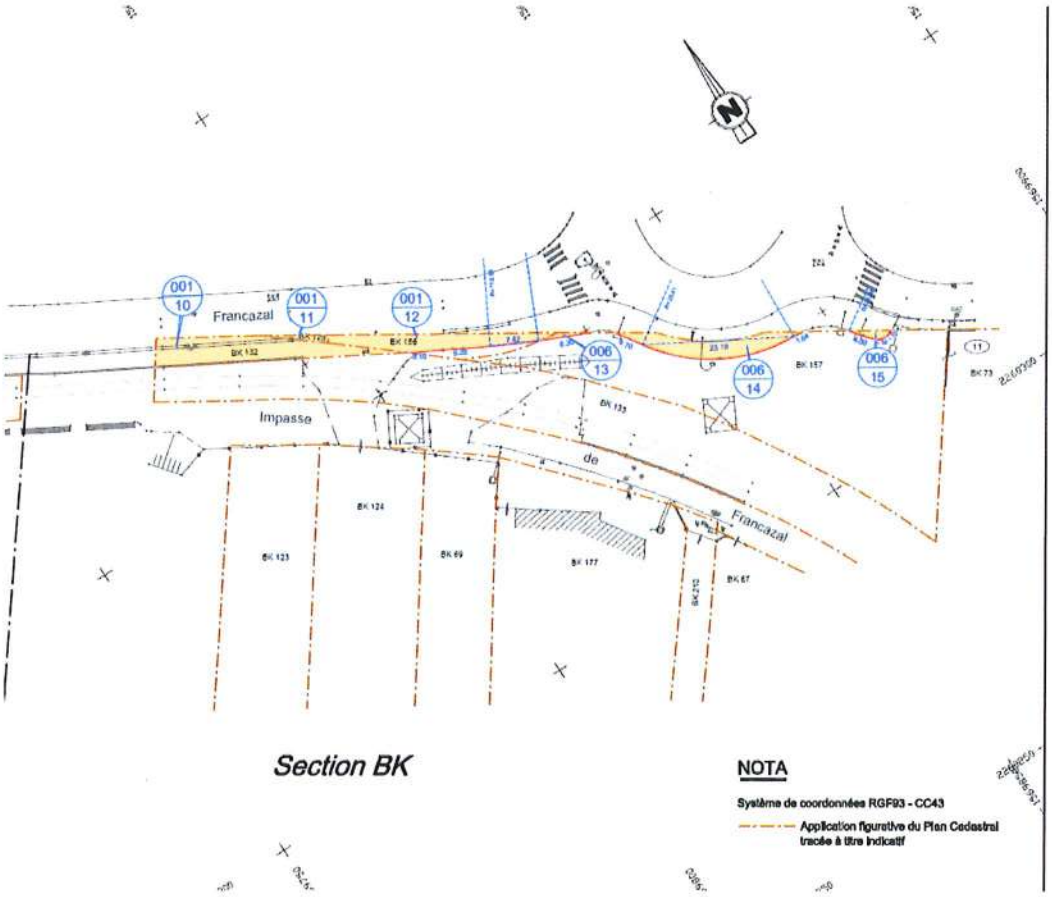

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307UE112-DE
Reçu le 12/07/2023

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne
Pôle d'évaluation domaniale
Cité administrative - Bâtiment C
31098 TOULOUSE Cedex 6
Téléphone : 05 34 44 83 05
mél : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean-François DELHOM
Téléphone : 05 34 44 83 08
Courriel : jean-francois.delhom@dgfip.finances.gouv.fr
DS : 12787958
OSE : 2023-31433-44000

L'inspecteur,
Pôle D'Évaluation Domaniale
à
Commune de PORTET SUR GARONNE

Toulouse, le 06/06/2023

LETTRE VALANT AVIS

Objet : Saisine dans le cadre d'une régularisation foncière

Monsieur,

Vous avez saisi le Pôle d'Evaluation Domaniale de Toulouse dans le cadre d'une régularisation foncière à l'euro symbolique qui concerne de la voirie. Il s'agit d'un transfert de charge à l'euro symbolique à une personne publique, au cas présent de la commune vers le conseil départemental, dont l'objet est de la voirie (au sens strict).

Descriptif :

Commune	Parcelle	Superficie
Portet sur Garonne	BK 129	7
Portet sur Garonne	BK 123	220
Portet sur Garonne	Partie de BK 156	58
Portet sur Garonne	Partie de AC 102	203
Portet sur Garonne	Partie de AC 94	110
Portet sur Garonne	Partie de AC 92	10

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307UE112-DE
Reçu le 12/07/2023

Ce projet de cession à l'euro symbolique n'appelle aucune observation du service du Domaine.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,
L'inspecteur des finances Publiques

DELHOM Jean-François

1 rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 90073 – 31121 Portet-sur-Garonne cedex - Tél : 05 61 72 00 15 - Fax : 05 61 76 77 39
Courriel : mairie@portetgaronne.fr - Site : www.portetgaronne.fr

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Pour la recalibrage du fossé aérien de gestion des eaux pluviales - tronçon situé entre la rue de Pyrénées et la route d'Ax
Commune de PORTET SUR GARONNE

Entre les soussignés :

Commune de Portet sur Garonne, domiciliée au 1 rue de l'hôtel de ville 31 120 PORTET SUR GARONNE, représentée par Jean Luc BRIS premier adjoint, agissant en qualité de propriétaire de du domaine public non cadastré (correspondant au talus de la route d'Ax, route communale),

Ci-après dénommée « le MAITRE D'OUVRAGE »,

D'une part

Et monsieur Guillaume DOUMENC, domicilié place du Général Berdoulat à PINSAGUEL 31120, agissant en tant que propriétaire de la parcelle BB 201,

Et madame Sophie GENIBRE et monsieur Thibault TARTELET, domiciliés 12 rue des Pyrénées 31120 PORTET SUR GARONNE, agissant en tant que propriétaires de la parcelle BB 164

Ci-après dénommée « les PROPRIETAIRES »,

D'autre part.

Ensemble ci-après désignées « Les Parties»

Dans le cadre de l'étude hydraulique réalisée en 2022 par le SIVOM SAGe à la demande de la ville de Portet sur Garonne, la mise en œuvre de travaux de recalibrage du fossé mère est préconisée sur une partie du fossé située entre la rue des Pyrénées et la route d'Ax.
Ce recalibrage concerne les parcelles :

- BB 201 et 164 ainsi que le pied de talus dépendance du domaine public routier communal de la route d'Ax

L'emprise du fossé appartient pour moitié aux propriétaires riverains en revanche la fonction hydraulique de ce fossé relève de la compétence de gestion des eaux pluviales exercée par délégation par le SIVOM SAGe.

Article 1 – Désignation, destination du terrain et portée de l'autorisation

Dans le but d'effectuer des travaux de recalibrage et de confortement du fossé mère de la Vie Torte Sud sur la Commune de Portet sur Garonne, les PROPRIETAIRES des parcelles situées Rue des

PROJET

Pyrénées BB 201 et 164 et le talus dépendance du domaine public routier de la route d'Ax, autorise le MAITRE D'OUVRAGE à disposer à titre temporaire desdites parcelles et du talus pour réaliser les travaux.

Ce terrain n'est grevé d'aucune servitude, contraire à sa destination.
Le plan des travaux à réaliser se situe en annexe de la présente convention.

L'occupation parcellaire se porte sur un linéaire d'environ 30 ml (se référer au plan des travaux en annexe – linéaire figuré en vert).

Article 2 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation prendra effet à partir du 15 juillet 2023. Elle prendra fin au 30 novembre 2023, date prévue de la fin des travaux.
Cette autorisation est consentie à titre essentiellement précaire et de simple tolérance, pour la durée ainsi définie.

Toutefois, cette durée pourra être prolongée par avenant à la présente convention.

Article 3 – Obligations des parties

Le PROPRIETAIRE s'engage à mettre à disposition du MAITRE D'OUVRAGE le terrain susvisé à l'article 1 pendant toute la durée de la convention.

Le MAITRE D'OUVRAGE devra prendre toutes les mesures réglementaires nécessaires.

Les travaux réalisés par les entreprises SOCAT et MAYET consistent à :
- Défrichement, évacuation et replantation de végétaux en rive gauche,
- Terrassements, purge des terres et enrochement rive droite au droit du pont de la route d'Ax,
- Remise en état du terrain (réglage des terres) et pose d'un grillage le long du talus sur le domaine public,

Article 4 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution d'une quelconque obligation, par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours après mise en demeure restée en tout ou partie sans effet.

Article 5 – Assurance

La commune de PORTET SUR GARONNE déclare être assuré en Responsabilité Civile auprès de la Compagnie par contrat n°.

Article 6 –Fin de la convention

A la fin de la convention, par arrivée du terme ou retrait, la présente autorisation sera caduque de plein droit, sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque cause que ce soit.

PROJET

Article 7 – Indemnisation

Cette occupation et les travaux d'aménagement par le MAITRE D'OUVRAGE ne donneront lieu, à titre de dédommagement, à aucune indemnisation.

Article 8 – Frais et charges

Aucune charge quelle qu'elle soit relative à ce terrain ne sera imputée au MAITRE D'OUVRAGE pendant la durée de la mise à disposition des terrains.

Article 9 – Litige

Les différends qui viendraient à s'élever entre les parties, relatifs à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront, en cas d'impossibilité pour les parties de parvenir à un règlement amiable, soumis à la juridiction territorialement compétente : le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 10 – Enregistrement – Timbre

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement et du timbre.
Toutes les stipulations du présent acte ont été convenues et arrêtées entre les parties contractantes qui affirment en avoir eu lecture.

La présente convention est établie en trois exemplaires

Fait le :
à :

Le Maire de PORTET SUR GARONNE

M. Thierry SUAUD

M DOUMENC

Mme GENIBRE et M TARTELET

PROJET

Annexes

Plan des travaux à réaliser :

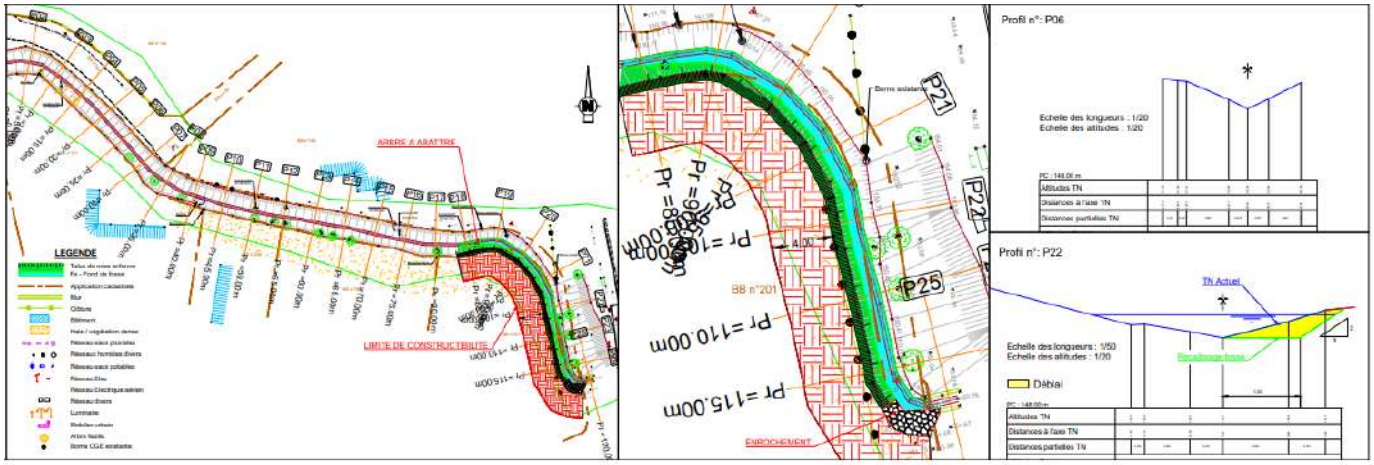

PROJET

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307UE113-DE
Reçu le 12/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, mercredi 5 juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Retardée :
Madame Carole RODRIGUES

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Monsieur Thiery SUAUD
Madame Julie SOULA procuration à Jack DERY ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration
Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Jérôme BORDES a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvII_2023 07 UE 113_ Recalibrage Fosse Mère secteur La Vie Torte Sud
Convention de réalisation de travaux

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE

URBANISME

Rapporteur : Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

A la demande de la Commune, le SIVOM SAGe a conduit, une étude hydraulique sur le fonctionnement hydraulique du secteur cadastré la Vie Torte Sud à Portet sur Garonne.
Ce secteur est traversé par un fossé mère pour partie à l'air libre, pour partie busée.

L'étude réalisée avait pour objectifs de :

- Comprendre le fonctionnement hydraulique du bassin versant du secteur de la Vie Torte Sud
- Définir les aménagements à réaliser pour en améliorer le fonctionnement actuel et futur, compte tenu du potentiel d'urbanisation de ce secteur.

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307UE113-DE
Reçu le 12/07/2023

La modélisation hydraulique réalisée a permis d'identifier en particulier 2 secteurs à enjeux où le fossé mère est hydrauliquement en limite de capacité dès un épisode pluvieux d'occurrence 5 ans ; Il s'agit de :

1- La partie du fossé mère entre la rue des Pyrénées et la route d'Ax, sur laquelle un recalibrage partiel sera à envisager pour absorber un évènement pluvieux d'occurrence 20 ans.
2- La partie du fossé mère à l'air libre longeant la parcelle cadastrée « BB 59 » ; sur cette portion, la création d'une noue est préconisée.

Pour la partie du fossé mère entre la rue des Pyrénées et la route d'Ax, après étude complémentaire, il conviendrait d'effectuer les travaux suivants :
* débroussaillage et abattage d'arbres entravant le bon écoulement des eaux
* recalibrage du fossé afin de l'élargir au niveau du virage avant la route d'Ax
* reprise du profil des talus et enrochement du talus en amont de l'ouvrage passant sous la route d'Ax,
* plantations de végétaux pour compenser les abattages et pour améliorer la stabilité des berges

Ces travaux impacteraient des emprises relevant des propriétaires suivants :

- Commune de Portet s/ G, domaine public de la route d'Ax
- M. Doumenc Francis, parcelle BB 201,
- Mme Genibre Sophie, parcelle BB 164

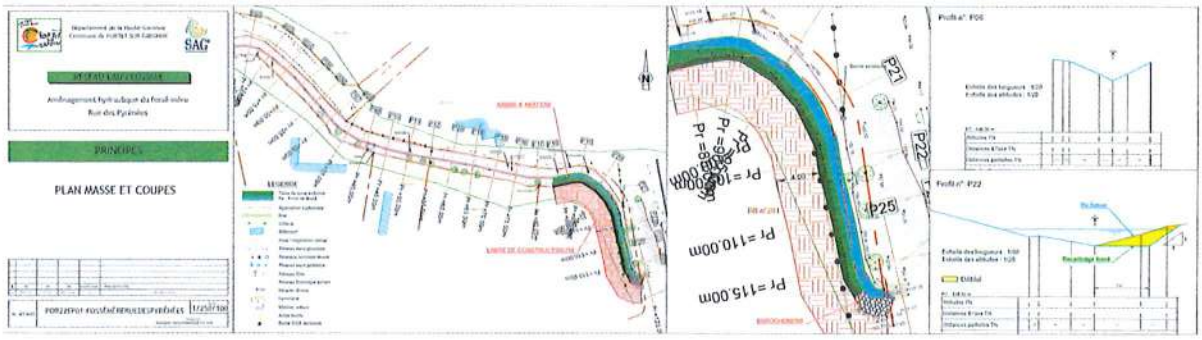

Le SIVOM SAGe, sollicité par la ville afin d'exercer sa compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, a informé les services de la ville de sa non capacité à agir, s'agissant d'un ouvrage privé. La Commune en tant que co-propriétaire de ce fossé (parcelles privées à usage public) se propose d'assurer la maitrise d'ouvrage de ces travaux au titre de sa compétence générale au nom des propriétaires concernés.

A ce titre, une convention tripartite serait signée sur la base du projet en PJ.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

---

DECIDE :

De valider le principe de mise en œuvre par la commune de ces travaux visant à l'amélioration de l'assainissement pluvial sur son domaine privé, travaux impactant également les deux propriétés privées attenantes,

De valider le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-joint permettant la réalisation des travaux de calibrage sur la partie du fossé mère identifiée dans l'étude hydraulique,

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307UE113-DE
Reçu le 12/07/2023

D'autoriser M. le maire ou en son absence M. Bris à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre des travaux,

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jérôme BORDES

Secrétaire de séance

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12/07/2023

et publiée le 13/07/2023

Périmètre étude hydraulique secteur la Vie Torte Sud

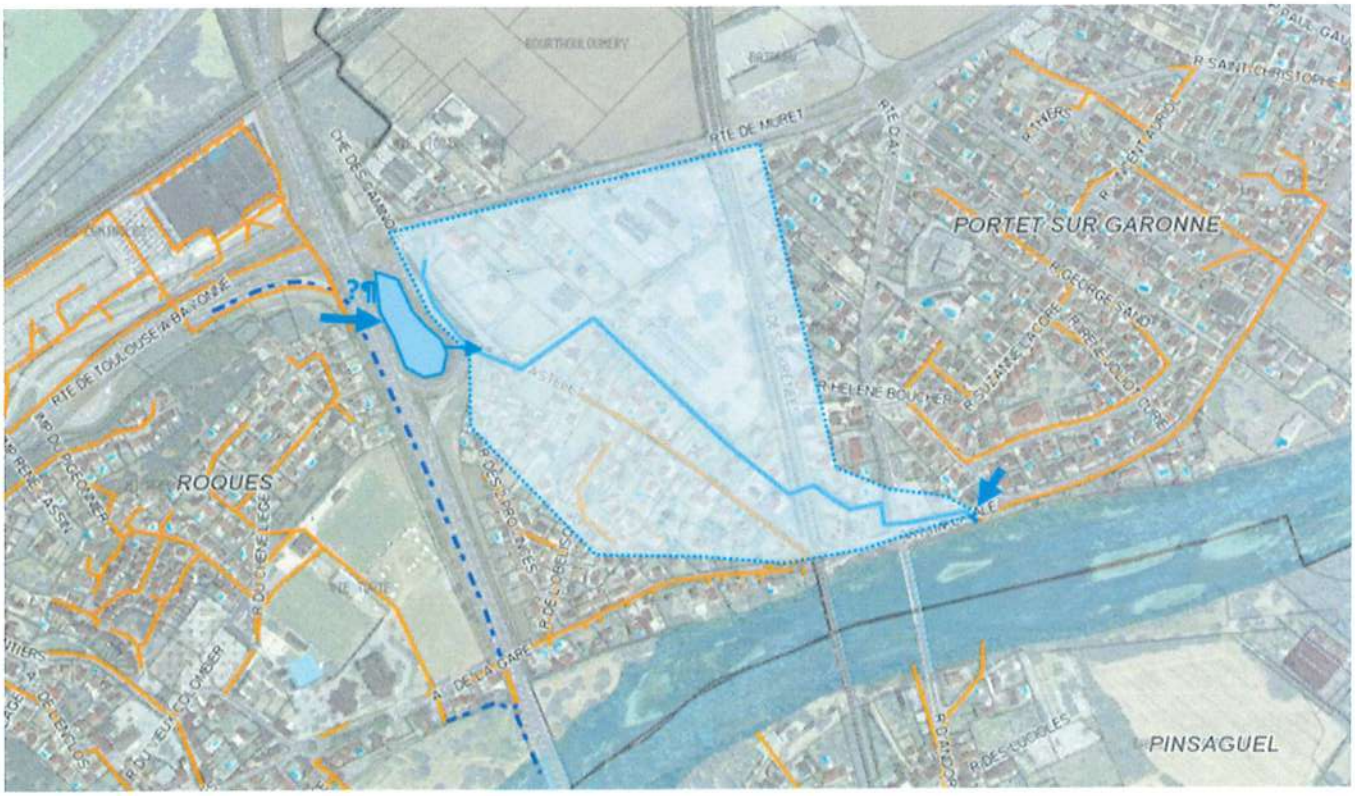

1 rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 90073 – 31121 Portet-sur-Garonne cedex - Tél : 05 61 72 00 15 - Fax : 05 61 76 77 39
Courriel : mairie@portetgaronne.fr - Site : www.portetgaronne.fr

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307PGM114-DE
Reçu le 12/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, mercredi 5 juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s
Madame Laetitia BASTIEN, Monsieur Yves BONAMICH, Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Guillaume LAHELLEC procuration à Monsieur Thiery SUAUD
Madame Julie SOULA procuration à Jack DERY ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration
Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Dominique NITOUMBI

Secrétaire de séance
En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Jérôme BORDES a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION DLvil_2023 07 PGM 114_ Demande de subvention exceptionnelle « Twirling Club Portet »

ASSOCIATIONS

Rapporteur : Sylviane LACAMPAGNE

EXPOSE :

Le « Twirling Club Portet » sollicite la Ville pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

A l'occasion de la Fête du Club, l'association souhaite organiser un évènement sportif et festif d'envergure pour clôturer la très belle saison 2022-2023.

En effet, les résultats sportifs dans toutes les catégories individuelles et collectives ont été remarquables et notamment ceux de l'équipe Minimes qui s'est qualifiée pour la finale du championnat de France (nationale 3) à Nantes.

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20230705-202307PGM114-DE
Reçu le 12/07/2023

Aussi, le Club souhaite remettre à tous les athlètes et entraineurs une récompense spéciale et plus particulièrement à une twirleuse, dont la sœur de 6 ans est victime d'un cancer rarissime, que l'association accompagne et soutient ainsi que sa famille.

Madame MERCIER membre de cette association ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

---

DECIDE :

D'attribuer la somme de 1000 euros au « TWIRLING CLUB PORTET » sous forme de subvention exceptionnelle ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;
D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Jérôme BORDES

Secrétaire de séance

MAIRIE DE PORTET-SUR-GARONNE 31120

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 12/07/2023

et publiée le 13/07/2023